

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/06/2016

**LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE SEIZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**PRÉSENTS** : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PERESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadila, M. MESA Serge, M. LE NUD Olivier, M. BROUSSET Benoit, Mme GRANGEAT Catherine, M. DA GRACA Carlos, Mme BERTOMEU Audrey, Mme DOS SANTOS Dulcinia, Mme POTTIER Chantal, Mme CALAIS Bernadette, Mme LANGLOIS Sabine, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain.

**REPRÉSENTÉS** : M. KONATE Mamba représenté par M. COLLADO Pascal, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte représentée par Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. PINSARD Olivier représenté par M. DENIS Jean-Yves, M. BUGUET Jonathan représenté par M. GRIMLER Julien, M. BERTIN Gilles représenté par M. BAIVEL Laurent.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Laurent BAIVEL

Date de convocation : 20/06/2016  
Date d'affichage : 20/06/2016

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

*M. le Maire* : Je vous propose de commencer ce Conseil municipal, avec pour seule sonorisation un micro à main mais on entend bien dans le fond de la salle. Si vous voulez le micro, nous vous le passerons. Nous allons essayer de dégager un petit budget pour changer la sono qui a grillé lors du dernier Conseil municipal. Nous enregistrons mais ce n'est pas agréable au niveau sonorisation. Malheureusement, je vous propose, une fois de plus, de commencer ce Conseil municipal par une minute de silence, même si la temporalité fait que c'est un peu en décalage des événements de Magnanville. Je crois qu'une fois de plus ce pays a été confronté à l'indicible. J'associerai également les familles et les victimes de la tuerie d'Orlando, même si ce n'est pas sur notre territoire ni sur notre continent, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de victimes de la barbarie sont à déplorer également. Je pense que nous ne pouvons qu'être tous unis face à cette horreur.

*Une minute de silence est observée*

Je l'avais dit, la dernière fois, je réitère le vœu d'arrêter nos séances de Conseil municipal par ce cérémonial afin d'honorer les victimes de la barbarie, comme je l'ai dit. J'espère sincèrement que notre pays pourra retrouver un peu de sérénité et de « vivre ensemble » plus apaisé. Je propose de rentrer dans le vif du sujet et de demander à Laurent de faire l'appel des présents.

*Il est procédé à l'appel nominal*

Merci Laurent. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir la séance. Ce soir 17 délibérations et je vous propose d'en ajouter une autre, sur table, qui vous sera distribuée : une délibération en soutien aux agriculteurs touchés par les inondations de ces derniers 15 jours. Notamment, un des agriculteurs dont le siège social est sur notre commune, Monsieur BEAURIN, a perdu

l'intégralité de sa production de ses terrains maraîchers situés sur la zone de Triel. J'y viendrai quand nous présenterons la délibération.

*Mme Lopez-Jollivet* : Sur l'ordre du jour - je viens de vous en entretenir - nous souhaitons aborder la question de l'adhésion à la charte régionale de la biodiversité. J'ai un texte à vous proposer.

*M. le Maire* : Comme je l'ai dit, vous le présentez à la 18<sup>ème</sup> délibération. Nous le mettrons au prochain Conseil municipal.

*Mme Lopez-Jollivet* : D'accord, ce qui donnera lieu à débat.

## **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Monsieur M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour*

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

*Mme Loubry* : J'aurais une remarque concernant la 2016-031. Nous trouvons quand même dommage que l'ensemble du Conseil municipal ne soit pas convié à cette cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Je pense que c'est l'occasion, pour les nouveaux Vernolitaïns, de rencontrer tous les élus. Nous n'avons jamais, non plus, les dates de ces cérémonies. Cela pourrait être intéressant qu'on nous les communique.

*M. Mougenot-Pelletier* : Concernant la 2016-029, je voudrais connaître le contenu de la journée pédagogique.

Pour la 2016-034, je pense qu'il y a un problème dans la décision parce que nous voyons qu'EMODIS est sise 9 rue de la Côte de Narbonne à Vernouillet. Je ne sais pas qu'il y ait une rue de Narbonne à Vernouillet. J'ai l'impression que c'est à Verneuil-sur-Seine.

Pour la 2016-042, il y a d'autres questions mais je voudrais connaître la date et la durée des travaux.

*M. le Maire* : Laquelle ?

*M. Mougenot-Pelletier* : La 2016-042. La date et la durée des travaux. C'est le désamiantage de l'école de Marsival.

*M. Demeure* : Pour la 2016-035, nous aimerions connaître le but exact du diagnostic de structures du bâtiment de la Maison de l'Enfance qui nous est présenté tel quel.

*M. le Maire* : Au niveau de 2016-034, effectivement je pense que c'est une erreur. L'adresse de la société EMODIS est bien à Verneuil - Côte de Narbonne puisqu'il n'existe pas de Côte de Narbonne à Vernouillet.

La 2016-029, la journée pédagogique à destination du multi-accueil a eu lieu au mois d'avril. C'est dans le cadre de formations récurrentes obligatoires. Connaissions-nous la thématique ? « Accompagner un enfant : le poids des gestes, le poids des mots ». L'objectif était de renforcer

la bienveillance éducative, favoriser la réflexion commune sur ce thème et renforcer la cohésion. C'est dans le cadre des cycles de formation récurrents au niveau de l'équipe du multi-accueil.

Ensuite, au niveau des travaux de l'école maternelle Marsinval, la date des travaux est pendant l'été. Nous commençons le déménagement lundi. Pour pouvoir avoir une rentrée sereine, les enfants de l'école de Marsinval maternelle sont accueillis sur la base de loisirs lundi et mardi, pour les deux derniers jours. C'est pour être dans le *timing* et que nous ne nous retrouvions pas en difficulté au niveau de la rentrée puisque nous sommes liés à la période du plan de retrait, à toute la procédure que nous avons eu l'occasion d'expliquer dans le cadre du désamiantage. Les travaux dureront tout l'été.

La 2016-035, *la Société QUALI CONSULT* - diagnostic sur le bâtiment de la Maison de l'Enfance. Il s'avère qu'il existe un certain nombre de fissures sur le bâtiment en façade qui nécessitent d'avoir une investigation afin d'être sûr qu'il n'y a pas de problématique plus importante que nous pourrions envisager. En façade. Ce n'est pas très inquiétant mais il vaut mieux avoir un regard...

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 AVRIL 2016**

*M. le Maire* : Avez-vous des remarques ?

*M. Pinto* : C'est un peu récurrent. J'ai toujours la même remarque sur le compte-rendu sommaire des délibérations du 15 décembre 2015. Ce que vous nous avez promis, je crois, n'a pas été fait. Je ne sais pas si nous devons continuer à vous demander. Je voterai contre cela parce que je n'en sais rien.

*Mme Loubry* : De même, pour la délibération 2016-020, nous n'avons pas eu les réponses.

*M. le Maire* : C'est quoi le 17 décembre ?

*M. Pinto* : Non, le 15 décembre.

*M. Mougenot-Pelletier* : Le Conseil du 15 décembre 2015.

*M. Pinto* : Le Conseil municipal du 15 décembre 2015 qui a eu lieu ici. Il n'a pas fait l'objet d'un rendu.

*M. le Maire* : Il n'y a pas d'enregistrement ! Il y a un compte-rendu sommaire.

*M. Pinto* : C'est le sommaire que nous demandons. Qui a voté pour, contre. C'est simplement cela. Du reste, vous le disiez : « il y aura un compte-rendu des délibérations prises mais pas ce qui a été dit ce soir-là. Il y aura un compte-rendu, absolument ». Après, je n'en sais rien.

*Mme Lopez-Jollivet* : Comment voulez-vous que nous contrôlions si ce que vous avez envoyé en Préfecture est conforme aux votes que nous avons-nous-mêmes exprimés ? Je pense que vous avez eu l'occasion de regarder les vôtres mais au moins les nôtres. Nous vous demandons simplement toutes les délibérations.

*M. le Maire* : Les délibérations sont à l'affichage, mais je comprends.

*Mme Lopez-Jollivet* : Il n'y a rien d'extraordinaire.

*M. le Maire* : C'est ni plus ni moins le recueil des délibérations. Nous prenons acte. Fin de semaine. Et vous disiez quoi, Monsieur Pinto ? Une autre question ?

*M. Pinto* : Ce n'est pas une question de se débarrasser. C'est une question de faire simplement ce qui doit être fait. J'ai entendu « on va être débarrassé ».

*M. le Maire* : Si Sébastien peut vous le faire dès ce soir, il le fait. Sinon à la fin de la semaine.

*M. Pinto* : Il gère son temps.

*M. le Maire* : Si ce n'est pas fait pour la fin de la semaine, je vous invite à m'envoyer un mail incendiaire pour me demander de le faire. Et l'autre, vous disiez Madame Loubry ?

*Mme Loubry* : Ce n'était pas une décision, c'était la délibération 2016-020. J'avais demandé une explication du chiffre concernant les cartes Imagin'R. Vous deviez me communiquer un complément de réponse et je ne l'ai pas eu.

*Mme Lopez-Jollivet* : Pareil, c'est une demande récurrente.

*M. le Maire* : Donc il faut que nous vous donnions la réponse. La prise en charge de la Ville, c'était cela ? Le montant parce qu'il y avait un doute sur les deux montants.

*Mme Loubry* : Non, il n'y avait pas un doute. Je voulais connaître l'explication.

*M. Mougenot-Pelletier* : Le mode de calcul.

*Mme Loubry* : Le mode de calcul, tout simplement.

*M. le Maire* : Cela aurait dû être fait. C'est pareil, nous vous donnons l'information : nous le notons. D'autres questions ? Remarques ?

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

*Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2016 est approuvé*

## **Délibérations N° 2016-024 et N° 2016-025 COMPTE DE GESTION 2015 et COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET GÉNÉRAL**

**Rapporteur : Jean-Yves DENIS**

*M. Denis* : Je vous propose d'étudier, conjointement, les délibérations 2016-024 et 025. Il s'agit du budget général compte de gestion et compte administratif 2015. Nous avons un support de présentation.

L'arrêté des comptes de l'exercice 2015 fait apparaître sur le compte de gestion du receveur les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2015	Compte de gestion 2015
Recettes	11 295 023,07	11 129 194,13
Dépenses	11 295 023,07	10 779 417,30
<b>Résultats exercice 2015</b>		<b>349 776,83</b>
Résultats antérieurs reportés		288 138,01
<b>Résultats cumulés 2015</b>		<b>637 914,84</b>

Section d'investissement	Budget 2015	Compte de gestion 2015
Recettes	4 004 031,74	2 093 747,45
Dépenses	4 004 031,74	1 956 134,94
<b>Résultats exercice 2015</b>		<b>137 612,51</b>
Résultats antérieurs reportés		748 058,75
<b>Résultats cumulés 2015</b>		<b>885 671,26</b>

L'arrêté des comptes de l'exercice 2015 fait apparaître sur le compte administratif les sommes suivantes en Euros :

Section de fonctionnement	Budget 2015	Compte administratif 2015
Recettes	11 295 023,07	11 129 194,13
Dépenses	11 295 023,07	10 779 417,30
<b>Résultats exercice 2015</b>		<b>349 776,83</b>
Résultats antérieurs reportés		288 138,01
<b>Résultats cumulés 2015</b>		<b>637 914,84</b>

Section d'investissement	Budget 2015	Compte administratif 2015
Recettes	4 004 031,74	2 093 747,45
Dépenses	4 004 031,74	1 956 134,94
<b>Résultats exercice 2015</b>		<b>137 612,51</b>
Résultats antérieurs reportés		748 058,75
<b>Résultats cumulés 2015</b>		<b>885 671,26</b>

Débat :

Budget 2015 et compte de gestion 2015 et compte administratif 2015. Nous avons, en fonctionnement, des recettes à hauteur de 11 129 194,13 euros, en dépenses 10 779 417,30 euros, soit un résultat de l'exercice 2015 positif à hauteur de 349 776,83 euros auquel nous ajoutons les résultats antérieurs reportés de 288 138,20 euros. Ce qui fait un résultat cumulé 2015 de 637 914,84 euros.

En investissement, nous avons en recettes 2 093 747,45 euros, en dépenses 1 956 134,94 euros. Soit un résultat, pour l'exercice 2015, de 137 612,51 euros auquel nous ajoutons les résultats antérieurs reportés, soit un résultat cumulé de 2015 de 885 671,26 euros.

Je vous propose de rentrer dans le détail de ces éléments à l'aide du support de présentation. Nous commençons avec les indicateurs et les résultats. Je viens de vous commenter les chiffres. Simplement, nous ajoutons ici les reports d'investissements et de recettes, en recettes et en dépenses. Nous avons, au budget d'investissements, des reports pour les recettes de 957 699,23 euros ; des reports de dépenses d'1 627 965,53 euros. Soit un solde de reports de 670 266,30 euros. Ce qui nous génère un excédent de financement de 215 404,96 euros. Comme il s'agit bien d'un excédent de financement, nous n'avons effectivement pas besoin d'affecter une partie du résultat de fonctionnement sur la section d'investissement.

Ce graphique illustre l'évolution des résultats avec une courbe qui est bien engagée puisque nous voyons que, après un exercice 2014 qui terminait à - 394 000 euros, nous avons un compte administratif 2015 qui termine à + 350 000 euros. Donc un très net rebond sur cette courbe et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Puisque vous vouliez parler de l'effet ciseau, nous allons en parler. Nous le voyons ici : je sais que cela vous manquait. Nous avons ici l'illustration d'un double effet ciseau puisque nous avons d'abord les dépenses qui repassent...et là, heureusement en 2015, tout va mieux puisque nous avons des recettes qui repassent au-dessus des dépenses.

*M. Pinto* : Je voudrais simplement rajouter que je voudrais faire un vœu. Le vœu que je voudrais faire c'est que 2014-2020, vous réalisiez une part de brut aux environs de 5 millions d'euros comme nous l'avons réalisé entre 2008 et 2014. C'est le vœu que je fais.

*M. Denis* : Nous partageons votre vœu, Monsieur Pinto. Les réalités ont un peu évolué depuis. Certaines contraintes se sont ajoutées à d'autres et nous formulons le vœu d'avoir des résultats positifs très longtemps.

*M. le Maire* : Nous ne sommes pas dans le même contexte.

*M. Pinto* : Nous sommes bien d'accord.

*M. Denis* : Nous formulons aussi le vœu de dégager de l'excédent de financement pour financer de grands projets pour la ville de Vernouillet. Là-dessus, nous ne pouvons qu'être d'accord avec vous, Monsieur Pinto.

*M. Pinto* : Je vous remercie.

*M. Denis* : Un petit zoom sur le 011, les charges à caractère général. Elles indiquent, simplement, sur la période 2012 à 2015, que nous étudions habituellement, que nous avons très exactement 500 000 euros d'économies sur les charges à caractère général, puisque nous étions à 2 505 000 euros en 2012 et que nous passons, en 2015, à 2 020 000 euros.

Sur le 012, qui est là aussi le poste le plus important des dépenses : les charges de personnel et frais assimilés. Nous avons une belle courbe, là aussi, puisque nous atteignons un sommet en 2014 à 6 825 000 euros et que nous redescendons, en 2015, à 6 321 000 euros.

*M. Pinto* : Si je peux me permettre, je ne ferai pas un vœu mais nous ne sommes pas, effectivement, dans le même contexte et donc le ratio de 64 %, vous avez le même que celui que nous avons avant. Nous dépensions plus...

*M. Denis* : 63 %, soyons précis.

*M. Pinto* : ...avec plus de recettes. Vous dépensez moins, vous avez moins de recettes. Le ratio est aussi élevé qu'avant en frais de personnel. Cela veut bien dire qu'il y a encore du travail à faire, au niveau des frais de personnel, pour atteindre votre ratio administratif.

*M. Denis* : Et surtout pour exaucer votre vœu. Sur les ratios, nous constatons que le ratio que vous mentionnez, Monsieur Pinto, continue d'être préoccupant, à savoir celui de la rigidité des frais de structure. Néanmoins, il s'améliore puisqu'il passe de 0,69 à 0,63. Ce n'est pas encore en-dessous des 0,58 indiqués comme seuil d'alerte mais c'est déjà mieux. Cela s'améliore un petit peu. Effectivement, comme nous avons beaucoup réduit aussi sur le 011, forcément, proportionnellement, le 012 reste avec une rigidité affichée importante.

Nous ne pouvons que nous satisfaire néanmoins que les trois autres indicateurs présentés ici soient dans le vert, à savoir la marge d'autofinancement courant qui, après une année 2014 passée dans le rouge, repasse en vert en 2015 ; le niveau d'endettement qui continue de décroître et c'est très positif aussi ; le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, même si les contribuables vernolitaïns nous remercieront de ne pas l'avoir mobilisé, reste positif.

*M. Mougnot-Pelletier* : Cela ne va pas durer.

*M. Denis* : Cela ne va pas durer : c'est vous qui le dites.

*M. Mougnot-Pelletier* : Ce sont les chiffres.

*M. Pinto* : Si je peux me permettre, vous avez inscrit 1 600 000 euros d'emprunts sur 2016. Nous aurons donc une augmentation de l'emprunt de 30 % en fin 2016.

*M. le Maire* : Nous sommes au CA 2015.

*M. Pinto* : Si cela se réalise. Nous verrons.

*M. Denis* : Nous avons donc trois indicateurs positifs et un reste préoccupant, celui de la rigidité des charges de structure, à 0,63.

Là, c'est la même chose avec les commentaires. Je ne m'étendrai pas. Nous avons néanmoins mentionné, sur le dernier qui est préoccupant, une compression des dépenses de personnel de 504 000 euros - ce qui n'est quand même pas rien - malgré le fait que nous restions avec ces effets importants au-dessus du seuil d'alerte depuis 2012. Ce n'est pas non plus une situation récente. C'est une situation connue et qui s'est d'abord détériorée, puis légèrement améliorée cette année 2015.

Je vous propose d'étudier maintenant, dans le détail, la section de fonctionnement tout d'abord avec la répartition par nature budgétaire qui fait ressortir, tout simplement, le 011 et le 012 que nous avons déjà mentionnés. Les charges à caractère général représentent exactement 20 % des dépenses réelles et puis des charges de personnel qui représentent 63 % des dépenses réelles.

Sur les recettes réelles, nous avons pour le coup les impôts et taxes qui représentent la majorité à 60 % des recettes. Ensuite, nous avons les dotations, subventions et participations qui représentent 27 % et puis les produits de services pour 10 %.



Si nous nous comparons en compte administratif 2015, par rapport au budget 2015 - d'abord les grandes valeurs - nous avons de postes que nous mentionnerons comme par exemple le 011 qui est en écart positif de +141 000 euros - nous avons fait mieux en compte administratif qu'en budget - soit un effort de 7 % par rapport à ce qui avait été budgété. Sur les charges de personnel, nous sommes presque au montant annoncé : -1,3 %, 83 000 euros de mieux, ce qui est déjà pas mal quand même. Evidemment, les dépenses imprévues - comme leur nom l'indique - étaient des dépenses imprévues : il n'y en a pas eu, c'est tant mieux. Nous passons à zéro. Et puis, sur les autres charges de gestion courante, une petite économie aussi.

Si nous nous comparons maintenant en compte administratif 2015, par rapport au budget toujours mais sur les recettes cette fois-ci, nous voyons que la plupart des postes sont à peu près comme prévus. Nous pouvons simplement mentionner que, sur les impôts et taxes, nous avons 83 631 euros de mieux que ce qui avait été budgété. Nous reverrons tout cela en détail.

Les principales économies budgétaires réalisées. Tout d'abord sur les charges à caractère général. Nous avons 141 000 euros de mieux avec 93 % des dépenses réalisées. Les marges sur provisions, notamment sur les consommations de fluides (essence, chauffage) soit 31 000 euros. Des dépenses de maintenance et d'entretien pour 15 000 euros de mieux. L'alimentation, un poste en économie de 7 000 euros. L'outillage, 5 000 euros et le fleurissement, 4 000 euros. Nous avons aussi des frais de communication qui ont été réduits de 11 000 euros par rapport au budget. De formation, 9 000 euros. Cotisations emplois handicapés, 8 000 euros. Interventions extérieures sur les activités périscolaires, 8 000 euros et indemnités du receveur, 3 000 euros. Et puis des charges de personnel - comme nous le mentionnions juste avant - de 84 000 euros de mieux.

Sur les principales recettes supplémentaires, nous avons des impôts locaux avec un effet positif de 53 000 euros et des droits de mutation sous-évalués et qui représentent une plus-value de 39 000 euros par rapport au budget.

Je vous propose d'étudier maintenant la partie, toujours fonctionnement, mais cette fois-ci en comparaison CA 2015 par rapport au CA 2014. Là, nous avons tout de suite des écarts plus importants. Notamment sur le 011, cette fois-ci l'écart se creuse puisqu'il est porté à 305 583,19 euros. Sur le 012 - nous l'avons déjà mentionné - nous avons réduit de 504 065 euros. Soit un total de dépenses affiché ici avec un écart de 721 363 euros.

Dans le détail, sur les opérations réelles, nous avons des charges à caractère général qui baissent de 306 000 euros, soit 13 % de baisse entre 2014 et 2015, avec un impact de la réforme des rythmes scolaires en année pleine qui nous a impacté pour +65 000 euros ; des interventions extérieures et l'externalisation du ménage. En-dehors de cela, il y a la fête du quartier du Parc qui a coûté 10 000 euros. Sur la suppression des séjours, nous économisons 69 000 euros. La réduction des dépenses d'énergie, notamment chauffage (21 000 euros) et carburant (22 000 euros). Renégociation du marché de restauration scolaire pour 38 000 euros. Location des modulaires suite au rachat de ces derniers, 21 000 euros et des dépenses de communication qui baissent elles aussi de 16 000 euros.

Je propose d'aller au bout de la section de fonctionnement et puis, si vous avez des remarques n'hésitez pas à les faire ensuite. Sur la suite des charges à caractère général, les ateliers sociolinguistiques et parentalité sont transférés, en vacation, au 012, soit 18 000 euros de mieux. La suppression du Forum 21, 17 000 euros. Entretien et maintenance, 17 000 euros aussi. Du



petit outillage pour 9 000 euros de moins. Des matériels pédagogiques, pour 10 000 euros de moins. Enlèvement des dépôts sauvages, opération réalisée en 2014 et qui n'a pas été reprise en 2015. Nous y reviendrons après mais ce n'est pas de notre compétence. Ce n'est pas à nous d'engager des frais là-dessus.

*Mme Male-Porcher* : C'est bien de laisser comme cela là-haut. C'est super.

*M. Denis* : Nous sommes conscients que ce n'est pas super.

*Mme Male-Porcher* : Et bien alors ? Vous enlevez !

*M. Denis* : Je continue. Mise à disposition des bennes aux centres techniques municipaux, 7 000 euros. Des études, 14 000 euros. Formation, -10 000 euros et -4 000 euros sur un poste d'apprenti. Des économies sur des fournitures de bureaux à hauteur de 11 000 euros : pas neutre. Des frais de téléphonie, 7 000 euros : là aussi ce n'est pas neutre. Des frais d'affranchissement, 6 000 euros. Là encore, ce sont des efforts substantiels à la hauteur des postes concernés.

Nous passons donc aux charges de personnel qui s'établissent à 6 321 000 euros soit 504 000 euros de mieux. C'est effectivement une baisse des effectifs et la poursuite de la réorganisation des services.

Ensuite, nous avons des atténuations de produits pour 457 000 euros, avec la hausse du FPIC pour +35 000 euros et reversement TLCE, SIERTECC 6 000 euros et la stabilisation du FNGIR.

Sur les autres charges de gestion courante, nous sommes à +65 000 euros avec des participations pour 139 000 euros, dont +10 avec le SIVUCOP ; des créances irrécouvrables progressant, malheureusement, de 3 000 euros ; une participation au CCAS avec des impacts de facturation et baisses de subventions ; une subvention aux associations et école privée - 58 000 euros ; participation aux Caisses des Ecoles -8 000 euros ; indemnités des élus, - 6 000 euros et le SDIS pour -4 000 euros.

Les charges financières sont moins fortes puisque l'endettement se poursuit. Nous économisons 18 000 euros. Le capital restant dû au 31 décembre 2015 s'établit ainsi à 3 773 000 euros.

Charges exceptionnelles, - 42 000 euros. C'est la remise gracieuse de mise en délai du receveur - 30 000 euros et les indemnités, 12 000 euros. Amortissements d'immobilisation, 28 000 euros. Cessions, 27 000 euros.

Nous passons ensuite aux recettes. Là, nous nous comparons de nouveau entre le compte administratif 2015 et le compte administratif 2014. Dans le détail, nous avons des atténuations de charges pour 166 000 euros dont - 66 000 euros de baisse de remboursement sur les emplois aidés et indemnités journalières. Des produits de services pour + 202 000 euros : ce sont des recettes régies sur prestations enfance-jeunesse-bibliothèque, + 60 000 euros. Maintien d'autres recettes, concessions cimetière, billetterie, gala de danse et vide-grenier pour 10 000 euros. Et puis la refacturation du CCAS, dépenses = recettes pour 140 000 euros.

Ensuite, sur les recettes nous avons le poste important d'impôts et taxes qui augmente de 211 000 euros. C'est l'effet des impôts locaux, + 161 000 euros soit une hausse de 3,5 % liée à l'actualisation des bases d'une part, des variations physiques d'autre part et à de nouveaux logements pour terminer. Ensuite, nous avons l'attribution de compensation qui baisse de

48 000 euros, suite au transfert de la politique de la ville à la communauté d'agglomération. Une taxe sur les pylônes touchée deux fois en 2015 - mais cela n'arrive qu'une fois - qui s'établit à + 39 000 euros. Une taxe sur l'électricité - 21 000 euros liée à la baisse des consommations. Des droits de mutation, + 76 000 euros : c'est la bonne nouvelle. Maintien des autres taxes, redevances, mobilier urbain et emplacement publicitaire.

Dans les dotations, subventions et participations nous avons - 289 000 euros entre 2014 et 2015 avec une DGF qui baisse de 17 %, soit 255 000 euros pour contribuer au redressement des finances publiques. La fin de garantie de sortie de dotation nationale de péréquation qui passe à zéro, soit - 55 par rapport à 2014. Le FDTP qui perd 3 000. La DSR (dotation de solidarité rurale) + 6 000. L'impact de compensation et d'exonération +14 000. Remboursement, mise à disposition SIEAVV - 3 000. ADAPAVE - 16 000. Subventions TAP en année pleine, 33 000 euros soit 50 000 euros au total. Et puis la subvention ACSE, + 10 000 euros. Subvention CAF, 884 000 euros dont contrat enfance jeunesse 287 000 euros, PSU 581 000 euros soit + 11 000 euros. Ensuite, nous avons le maintien de la subvention du Département sur le multi-accueil pour 74 000 euros. Le contrat social de territoire, 36 000 euros, aide à la lecture 5 000 euros.

Dans les autres produits de gestion courante, nous sommes à 92 000 euros, soit 7 000 euros de moins. Là-dessus, nous avons des loyers pour - 20 000 euros : c'est la police. Ensuite, le remboursement d'assurances, + 5 000. L'occupation du domaine public (EDF, GRDF) + 4 000. Publicités dans le magazine, + 3 000. Maintien des frais de recouvrement, 7 000.

En produits exceptionnels, nous avons - 26 000. Mise en délai du receveur, - 30 000. Pénalités de retard reçues en 2014 sur le marché Ecole de Musique pour 25 000 euros. Nous retrouvons les cessions neutres en fonctionnement puisqu'elles apparaissent aussi de l'autre côté.

Nous avons ainsi terminé sur la section de fonctionnement. Avant de passer à l'investissement, avez-vous des questions, des remarques ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Je voulais savoir ce qui justifiait, selon vous, l'écart entre le BP 2015 et le CA 2015, dans la section recettes, pour les redevances de services sport et loisirs. Il y a - 53,54 %. Je voulais savoir si c'était une diminution de la fréquentation ou peut-être une diminution de services. Voilà, c'est justifier cet écart.

*M. Denis* : Nous vous répondrons parce que je n'ai pas la réponse.

*M. Mougnot-Pelletier* : Vous allez vraiment me répondre ? Ou c'est comme pour la carte Imagin'R ?

*M. Denis* : Nous vous répondrons. Je vous propose de passer à la section d'investissement. Tout d'abord les dépenses. Là, nous nous comparons par rapport au budget, pour commencer.

Dans le détail des opérations d'investissement nous avons la restructuration des bureaux de la mairie pour 18 000 euros. Ce sont des remplacements d'huisseries et des conteneurs du parking du Clos Conté : 10 000 et 8 000 euros. Rénovation des écoles, un budget de 101 000 euros dont des travaux pour 75 000 euros avec la création de sanitaires Tom Pouce, 40 000 euros, terrasse en zinc Annie Fratellini, 25 000 euros. Du remplacement de mobilier pour 16 000 euros, du matériel de cuisine pour 10 000 euros et des rénovations aux Buissons pour 22 000 euros dont 13 000 euros de menuiseries extérieures et 9 000 euros pour un nouveau portail. Ensuite,

rénovation au cimetière, ossuaire, 5 000 euros. Des équipements sportifs pour 128 000 euros : principalement l'éclairage des cours extérieurs de tennis aux Buissons pour 98 000 euros. Des travaux à Dieuleveult pour 23 000 euros : des dalles de faux-plafond, mises aux normes incendie, doubles portes et panneaux d'affichage. L'éclairage du sautoir, aux Terres Rouges pour 2 000 euros. Après, des études d'aménagement pour 12 000 euros sur la révision du PLU. Ensuite, au titre du chauffage CRAM, 35 000 euros : renouvellement chaudière. Construction d'école maternelle, 275 000 euros. Construction de l'Ecole de Musique de Danse et des Arts, 1 791 000 euros. Aménagement des ateliers municipaux, 12 000 euros : création d'un abri de carburant. Emprunts et dettes, 548 000 euros avec, je vous le rappelle, un capital restant dû de 3 773 000 euros au 31 décembre 2015. Et puis des immobilisations incorporelles (logiciels et mises à jour de licences) pour 21 000 euros. Des frais d'étude de désamiantage sur Marsinval et Mermoz pour 14 000 euros.

Nous passons aux subventions d'équipement versées : 19 000 euros, solde convention Réseaux Ferrés de France pour la suppression du passage à niveau 7. Dans les immobilisations corporelles, nous avons un total de 325 000 euros dont le désamiantage de Marsinval pour 134 000 euros, soit un coût total, y compris les études, de 144 000 euros ; le désamiantage de Mermoz, 30 000 euros avec un coût total avec études de 32 000 euros. La réfection de la toiture du CMPP, 34 000 euros. Diverses réhabilitations, 25 000 euros : logements, Amandiers, Buissons, bureaux. Achats de véhicules pour 53 000 euros. Matériel informatique, 11 000 euros. Mobilier, 1 000 euros. Matériel et outillage, 38 000 euros dont matériels de manifestations pour 6 000 euros, une tondeuse autoportée 14 000 euros, une hydro gommeuse pour 8 000 euros et des décorations de Noël pour 6 000 euros.

Je passe vite sur les opérations d'ordres parce que c'est plus technique. Ce sont des amortissements de subventions d'équipements reçus pour 74 000 euros et puis l'intégration de frais d'études d'annonce pour compte d'immobilisation pour 182 000 euros.

Nous passons à la section des recettes.

*Mme Lopez-Jollivet* : On est passé un peu vite. Les études pour la révision du PLU, c'est 12 000 ?

*M. Denis* : 12 000 euros oui. Nous enchaînons avec les recettes d'investissements. Cette fois-ci, nous avons des subventions et participations pour 1 470 000 euros dont un solde de subventions pour la rénovation extérieure des Buissons de 35 000 euros ; des subventions de résorption des préfabriqués pour 240 000 euros ; remboursement des avances forfaitaires versées suite à la réalisation du marché de l'école maternelle, 75 000 euros ; des subventions pour l'Ecole de Musique de Danse et des Arts, 1 107 000 euros. Après, nous avons la participation du SIERTECC aux travaux d'enfouissement, 4 000 euros et la subvention de la main courante au stade de l'Amandier, 10 000 euros.

Dotations, fonds divers et réserve. Nous sommes à 692 000 euros dont du fond de concours de FCTVA sur une immobilisation pour l'année 2014 à hauteur de 626 000 euros. Taxe d'aménagement, 65 000 euros. Ensuite, les opérations d'ordres, 888 000 euros avec des amortissements d'immobilisation pour 679 000 euros, des intégrations de frais d'études et d'annonce au compte d'immobilisation pour 182 000 euros et l'impact des cessions, là aussi, 27 000 euros.

J'en ai terminé pour cette longue présentation. Je vous remercie de votre attention. Avez-vous des questions ?

*M. Pinto* : J'avais une question, sur le fond, concernant le matériel de bureau et l'informatique budgété à 41 600 euros et qui ne se réalise qu'à moins de 10 000 euros. Je veux savoir pourquoi. Que s'est-il passé ? Est-ce que vous avez changé d'avis sur le matériel informatique que vous n'avez pas eu le temps d'acheter ? Ou vous n'en aviez plus besoin ?

*M. le Maire* : Nous avons fait comme pour 2016. Nous externalisons au lieu d'acheter. Le serveur de messagerie, nous avons deux options : un serveur en interne ou un serveur externalisé. Nous avons fait le choix d'externaliser. Nous n'avons donc pas eu à l'acheter. Nous sommes en train de le changer en ce moment. Cette semaine.

*M. Pinto* : Cela veut dire que l'opération est passée dans le 011 en prestations de services ?

*M. le Maire* : Oui.

*M. Pinto* : Nous le verrons en 2016.

*M. le Maire* : Cela a pris du temps puisque c'était prévu sur le BP 2015 et nous ne le faisons que maintenant.

*M. Pinto* : C'est récurrent. Lorsque nous voyons le budget nous avons l'impression que nous faisons de gros investissements - plus de 4 millions - et lorsque nous voyons le réalisé - 1,7 million - nous nous posons toujours des questions.

*M. le Maire* : Dans les 4 millions, Monsieur Pinto, il y a...

*M. Pinto* : Il y a l'Ecole de Musique, etc.

*M. le Maire* : Il faut voir ce qui relève de l'immobilier, des bâtiments et des investissements de services. Il s'avère que, sur le sujet informatique, l'étude a montré qu'il était plus intéressant et optimal d'externaliser et donc de faire héberger notre serveur plutôt que d'acheter un serveur compte tenu de la maintenance et de l'achat du matériel.

*Mme Lopez-Jollivet* : Vous l'avez quand même inscrit de cette façon au budget.

*M. le Maire* : Nous pouvons aussi investir et regretter après. Donc nous l'écrivons et après la vicissitude et la vie...

*Mme Lopez-Jollivet* : Mais cela vous fait un point de réalisation de votre budget. Du coup, cela dégrade vos ratios sur le taux de réalisation.

*M. le Maire* : Du budget d'investissement, oui. Mais tous nos investissements sont pensés et cohérents. A un moment, oui cela... Mais le ratio de réalisation du budget d'investissement se fait au long cours.

*M. Pinto* : Tout à fait. En parlant du long cours en Commissions des Finances, nous disions tout ce qui était fait sur le long court...

*M. le Maire* : Sur la durée.

*M. Pinto* : Il faut bien regarder la durée de tout.

*M. le Maire* : D'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Attendez, nous votons quoi ?

*M. le Maire* : Tout le monde vote le compte de gestion. Nous votons le compte de gestion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Concernant la délibération 2016 - 024 :

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte de gestion 2015 présenté par le Receveur.

*La délibération 2016-024 est adoptée à l'unanimité*

Concernant la délibération 2016 - 025 :

*M. le Maire* : Le compte administratif. Je sors. Effectivement ? je sors ?

*M. Pinto* : Sachant que le pouvoir que vous avez ne compte pas.

*M. le Maire* : Je ne vous ai pas fait sortir en 2014, Madame Lopez-Jollivet.

*Mme Lopez-Jollivet* : Restez ! C'était juste pour que vous ayez l'occasion d'aller saluer...

*M. Pinto* : Le pouvoir que vous avez ne compte pas. Pour le vote du compte administratif, comme vous avez le pouvoir de Monsieur Konaté, cela ne comptera pas. C'est une voix en moins au cas où le vote soit serré...

*M. le Maire* : Henriette, je te laisse mettre aux voix le compte administratif.

*Mme Larribau* : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le compte de gestion 2015,  
Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

ARRETE le compte administratif 2015.

La délibération 2016-025 est adoptée par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain), le Maire ne prenant pas part au vote et la procuration de M. KONATE n'étant pas utilisée en l'absence du Maire.

## Délibération N° 2016-026 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 – BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Jean-Yves DENIS

L'arrêté des comptes de l'exercice 2015 fait apparaître sur le compte administratif du Budget Général les sommes suivantes en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	11 129 194,13	2 093 747,45
Dépenses	10 779 417,30	1 956 134,94
<b>Résultats exercice 2015</b>	<b>349 776,83</b>	<b>137 612,51</b>
Résultats antérieurs reportés	288 138,01	748 058,75
<b>Résultats cumulés 2015</b>	<b>637 914,84</b>	<b>885 671,26</b>
Reports d'investissement-recettes		957 699,23
Reports d'investissement-dépenses		- 1 627 965,53
<b>Solde reports d'investissement</b>		<b>- 670 266,30</b>
<b>Besoin ou excédent de financement</b>		<b>215 404,96</b>

L'instruction comptable M14 dispose que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération quant à son affectation.

Après prise en compte des restes à réaliser 2015, le calcul du besoin de financement ne fait pas apparaître l'obligation de créditer le compte 1068.

Débat :

*M. Denis* : Nous avons vu que la section de fonctionnement faisait apparaître un résultat cumulé, en 2015, de 637 914,84 euros. Comme, par ailleurs, la section d'investissements fait apparaître un excédent de financement, que le besoin de financement ne se fait pas ressentir en appels de fonds de la section de fonctionnement, nous proposons d'affecter l'excédent de fonctionnement de la ville sur 2015 du montant de 637 914,84 euros à la section de fonctionnement. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

*M. Pinto* : Pour que tout le monde le sache, j'ai posé cette question en Commissions des Finances. Pourquoi nous virions tout l'excédent de 637 000 en fonctionnement et que nous ne prenions pas une partie pour faire de l'autofinancement et que nous virions en investissements ? Je crois que la réponse est que nous verrons en BS.

*M. Denis* : Nous n'avons pas dit spécialement cela.



*M. Pinto* : Je le dis alors.

*M. Denis* : Nous avons dit que, s'il était question de la CU, éventuellement il y aurait...

*M. Pinto* : Je pense que si vous gardez ces 637 000 en fonctionnement...

*M. Denis* : Il y a un principe de prudence effectivement pour l'instant. Compte tenu des événements que nous connaissons par ailleurs, du contexte qui est le nôtre, il est préférable de conserver cette somme en fonctionnement puisque nous pouvons toujours la basculer plus tard en investissements. Alors que l'inverse n'est pas vrai. Nous savons bien que l'avenir nous réserve quelques mauvaises surprises potentielles qui peuvent impacter la section de fonctionnement.

*Mme Lopez-Jollivet* : Je pense que c'est suffisamment grave pour que vous...

*M. le Maire* : Je n'avais pas compris la remarque de Monsieur Pinto.

*M. Denis* : C'était par rapport à la CU.

*M. Denis* : Nous n'avons pas eu le temps de reparler des commissions, hier, dans le détail.

*M. le Maire* : Excusez-moi, je n'en avais pas perçu le passage de témoin de Monsieur Pinto. Effectivement, cette année, par choix ou par prudence, nous n'affectons pas, au titre de l'affectation de résultat, l'excédent de fonctionnement. Nous souhaitons le garder en fonctionnement, même si nous avons toujours la possibilité d'une décision modificative au budget supplémentaire pour l'affecter en investissement. Comme nous l'avions évoqué lors du vote du budget, nous sommes en discussion, en échange avec la Communauté urbaine parce que nous refusons le pacte fiscal et financier tel qu'il est proposé. Puisque ce dernier propose que les communes de l'ex CA2RS - les 12 communes - contribuent, au titre de leurs AC, à prendre en charge, sur le budget communal, une partie de l'imposition de la taxe foncière qui avait été levée sur la CA2RS. C'est pour cela que, au moment du vote du budget, nous l'avions abordé. Nous avons eu l'occasion d'avoir un échange. Nous sommes toujours en discussion et en désaccord sur le sujet. Tant que nous n'aurons pas écarté définitivement ce montage, il est prudent de le garder parce qu'il est un peu plus compliqué de remettre de la section d'investissement en section de fonctionnement.

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous en sommes où des discussions là-dessus ?

*M. le Maire* : Les discussions sont toujours ouvertes. Elles ont été posées et nous sommes un certain nombre de communes de la CA2RS à avoir écrit au Président Tautou pour lui faire part de notre désaccord sur cette proposition. Nous devons être reçus. Nous aurons une réunion prochainement pour reposer les choses. Restons sur le positionnement que la majorité avait pris et sur lequel nous avons échangé lors du vote du budget.

*M. Denis* : Cela devrait se terminer en fin d'année. Le planning visé pour l'instant, par la CLECT, c'est d'affiner une proposition qui soit présentable au dernier Conseil communautaire du mois de décembre. Just in time. Cela nous réserve quelques soirées de CLECT intéressantes.

*M. le Maire* : De toute façon, puisque nous touchons aux AC, la CLECT sera saisie. Elle l'est déjà.

*Mme Lopez-Jollivet* : Comme le Président est un ancien membre de la CA2RS, nous pouvons espérer quelques soutiens...

*M. le Maire* : Je ne parlerai pas pour le Président de la CU, ni pour M. le Maire de Verneuil.

*Mme Lopez-Jollivet* : Non ! Le Président de la CLECT.

*M. Denis* : Le vice-président. Le Président de la CLECT n'est pas de la CA2RS.

*M. le Maire* : Il est maire des Alluets, Président de la CLECT. Pierre GAUTIER, M. le Maire des Alluets est le vice-président. La CLECT c'est 92 personnes.

*Mme Lopez-Jollivet* : Oui, bien sûr. Mais quand même.

*M. Pinto* : Je crains qu'il n'y ait que six communes contre 50 et des poussières. Le pacte fiscal est pour tout le monde.

*M. Denis* : Il est clair que, à six contre 84 ou 86, nous n'y arriverons pas. Maintenant, le principe en lui-même est discutable. Un cabinet a été missionné. Ils vont nous présenter un certain nombre de travaux. Il y aura des échanges, des positions, des méthodes de calcul. Je ne suis pas sûr que cela se termine à six contre 86 non plus. Ce n'est pas écrit comme cela.

*Mme Lopez-Jollivet* : Et sur le plan juridique ? Il y a un questionnement peut-être ?

*M. le Maire* : Absolument. Vous me permettrez de ne pas aller trop dans le contenu pour le moment parce que les discussions sont ouvertes.

*M. Pinto* : Il paraît quand même incroyable de récolter, une deuxième fois, des montants qui sont récoltés par ailleurs avec la hausse de la taxe d'habitation au niveau de la CU pour toutes les communes. Il y en a qui étaient à 6 %, ou 7 % et qui passent à 12. Ce n'est pas notre cas. 7,5. Nous ce n'est pas notre cas mais le problème ce sont ces 3,5 récoltés sur la CA2RS. En gros, nous demandons aux communes de les récolter. On nous demande d'augmenter les impôts pour la CU qui se dédouane de l'augmentation des impôts : on nous demande, à nous, de les augmenter mais pour payer la CU.

*M. Denis* : Pour être complet, la CU baisse les impôts. Elle les baisse. Il y a un mécanisme qui, aujourd'hui, fait qu'elle les baisse.

*M. Pinto* : A la CU, il n'y a plus une place : c'est la taxe d'habitation qui récolte le gâteau. Il n'y a plus qu'une taxe, une taxe moyenne pour pouvoir récolter le gâteau. Normalement cela doit s'arrêter là. On continue... Il y a un problème.

*M. le Maire* : Pour être tout à fait clair et honnête, dans le pacte fiscal, il est proposé de reverser aux villes qui avaient un taux d'imposition taxe d'habitation plus faible, le différentiel de recettes. C'est une compensation via les AC. Il y avait un petit peu de plus mais un gros moins.

*M. Pinto* : Ce n'est pas 470 000 euros !

*M. le Maire* : Nous vous tiendrons informer des suites des discussions.

*Mme Lopez-Jollivet* : Je reviens trois minutes, puisque nous sommes sur les affaires fiscales, pour dire à Madame Brioux-Feuchet qui n'était pas là la dernière fois et n'a pas pu entendre notre

ire concernant l'augmentation des impôts du Conseil départemental... Quand même qu'elle entende notre voix parce que, individuellement, c'est quand même assez fort et assez scandaleux de la part du Conseil départemental, de nous donner une augmentation des impôts aussi forte de 66 %. C'est vraiment absolument insoutenable. En plus, avec des baisses de dotations largement compensées - et plus que cela - par les augmentations que vous percevrez sur les impôts. Tout cela pour nous générer des projets qui ne conviennent pas du tout à l'évolution. Il faudrait un peu, au Conseil départemental, ouvrir les fenêtres sur la vie telle qu'elle est aujourd'hui. Ce matraquage est vraiment scandaleux. J'espère au moins que vous avez essayé de faire quelque chose, même si je sais que vous avez voté pour.

*Mme Brioux-Feuchet* : Oui, j'ai voté pour en responsabilité, Madame, pour faire face à nos charges sociales, puisque le RSA augmente de 1 000 bénéficiaires cette année.

*Mme Lopez-Jollivet* : Il existait d'autres façons de le faire parce que vous avez réduit beaucoup...

*Mme Brioux-Feuchet* : Et se concentrer sur nos compétences.

*Mme Lopez-Jollivet* : ...de services.

*Mme Brioux-Feuchet* : Et nous maintenons également, Madame Lopez-Jollivet, l'aide communale de 26 millions d'euros pour l'impact des baisses de dotations de l'Etat.

*Mme Lopez-Jollivet* : Il fallait arrêter certains projets qui ne sont plus du tout d'actualité et vous auriez fait des économies.

*M. le Maire* : Je vous propose de mettre aux voix l'affectation de résultat. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2015 relatif au budget général,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant que les écritures comptables du Maire sont conformes à celles du Receveur,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement ville 2015 d'un montant de 637 914,84 € à la section de fonctionnement.

*La délibération 2016-026 est adoptée par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

## **Délibération N° 2016-027 RÉHABILITATION EXTÉRIEURE DE LA MAISON DES BUISSONS – DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

**Rapporteur : Jean-Yves DENIS**

En 2012, la Ville a réalisé la restructuration intérieure de la maison des Buissons pour un montant total de 1 116 158 €. Ces travaux ont permis d'accueillir une trentaine d'associations et

d'organiser des fêtes familiales au sein d'un bâtiment répondant à toutes les normes d'accessibilité et de sécurité incendie.

Cependant, datant de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, cette bâtisse remarquable se dégrade et la Ville a décidé d'entreprendre une réhabilitation extérieure comprenant notamment le remplacement de toutes les huisseries, le ravalement et la toiture.

Ces travaux génèrent un budget prévisionnel d'un montant de 449 351 € HT, réparti comme suit :

- - Maîtrise d'œuvre : 23 375 € HT
- - Travaux: 425 976 € HT

Compte tenu de cette enveloppe financière, un dossier de demande de subvention d'un montant de 10 000 €, au titre de la réserve parlementaire, doit être déposé.

## Débat

*M. le Maire* : Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

*Mme Loubry* : Je voudrais juste faire une remarque et une question. Est-ce qu'une partie de cette enveloppe sera consacrée à l'entretien du jardin, des abords ? L'état du jardin dans lequel il se trouvait encore la semaine dernière - parce que ce matin c'était fait - est assez lamentable.

*M. le Maire* : Madame Loubry, je partage malheureusement votre constat. Je suis complètement en soutien et solidaire de nos services techniques faisant suite à plusieurs facteurs. Le premier facteur est très clair : c'est un facteur climatique. Soyez très objectifs, ce n'est pas que la ville de Vernouillet qui se trouve en difficulté par rapport à l'entretien de ses espaces verts et de ses places publiques. C'est un phénomène météorologique assez particulier par lequel nous avons une très forte augmentation des mauvaises herbes et un développement des pousses intempestives. Nous avons un autre aspect, en lien avec la discussion que nous aurons sur la délibération proposée : la réduction et la non utilisation, même s'il faut aller plus loin et même s'il y a encore des choses qui ne sont pas parfaites, l'utilisation des produits phytosanitaires qui ont un impact. Je ne dis pas que nous l'utilisons pour l'entretien de cet espace vert des Buissons. Il y a un autre facteur : nous sommes en difficulté de personnel à l'heure actuelle. Nous avons des agents en arrêt, notamment un agent - pour ne pas le nommer, Laurent. Nous sommes assez dubitatifs et pessimistes sur sa reprise, très clairement. Nous sommes en train de voir, comment nous allons réorganiser le service, le monter en puissance avec du renfort pour pallier cette problématique. Il est clair que nous avons...mais ce n'est pas que le jardin des Buissons, ce sont d'autres endroits

*Mme Loubry* : Et le cimetière.

*M. le Maire* : Je vais répondre sur le cimetière. En plus, ce sont les services techniques qui avaient aménagé cet espace. C'est un espace qui leur tenait plus à cœur que d'autres. Je sais que cela a été fait, notamment la problématique des chardons. C'est très inquiétant parce que les chardons posent d'autres questions : comment traiter à long terme les chardons ? C'est une plante très invasive.

Au cimetière, nous avons lancé un recrutement pour un gardien de cimetière pour pouvoir assurer l'entretien courant du cimetière. Nous sommes aussi face à une difficulté par rapport à la

gestion du cimetière puisque c'est loin d'être optimal, c'est le moins que nous puissions dire. Je partage et nous partageons... J'ai l'habitude de dire que la première chose que nous devons à nos concitoyens c'est d'avoir une ville propre et bien entretenue. Il est clair que les espaces verts y contribuent énormément. Même si chacun devra faire aussi un effort d'appréhension, puisque vous avez vu qu'il y a une nouvelle gestion des espaces verts, une gestion différenciée des espaces verts notamment avec du fauchage tardif sur la plaine agricole et sur les accotements, mais il faudra aussi que chacun s'habitue à avoir son œil...

*Mme Loubry* : Oui, mais entre le fauchage tardif et la haie de chardons.

*M. le Maire* : Je mets un tout. Nous travaillons aussi, avec les espaces verts, pour voir quelles sont les modifications des plantes, quel est le bon mois d'entretien sur les plantes vivaces.

*Mme Lopez-Jollivet* : Ce n'est pas la stratégie que vous avez prise parce que nous voyons plein de plantations...

*M. le Maire* : Il y a les deux.

*Mme Lopez-Jollivet* : Face aux difficultés - que nous pouvons tout à fait entendre... Mais les plantations que vous faites sont très voraces en main d'œuvre. A chaque fois, vous plantez, vous dé plantez, etc. Nous avons fait ce bilan et nous avons privilégié plutôt les plantations vivaces.

*M. le Maire* : Nous faisons les deux et nous recentrons, à des endroits bien spécifiques, des espaces à entretenir et des espaces où nous avons une gestion beaucoup plus de vivaces...

*Mme Lopez-Jollivet* : Cela a quand même choqué pas mal de monde de voir toutes les manipulations occasionnées par les plantations, quelquefois même avec des plantes encore en bon état. Cela a choqué et...

*M. le Maire* : Nous les avons poussées le plus tard possible.

*Mme Larribau* : Nous n'avons jamais eu de retours plus positifs sur les plantations que cette dernière année. Vous avez peut-être un certain nombre de retours, nous...

*Mme Lopez-Jollivet* : Je pars du principe que vous adaptez le principe à la réalité qui est que cela pousse de partout et ce n'est pas correct et là, vous me dites : « et bien, c'est super ». Je pose la question : comment vous adaptez avec un choix de plantation ? Mais vous savez, les gens sont ravis si vous mettez plein de fleurs très chères partout.

*M. le Maire* : Ce n'est pas le choix que nous prenons. Madame Lopez-Jollivet, pas de procès d'intention. Nous nous rejoignons sur cet objectif. Nous sommes en train, dans des endroits où nous avons à cœur d'avoir des aménagements et des espaces fleuris avec un budget contraint et avec des choses très spécifiques : c'est un choix et nous l'assumons complètement. A d'autres endroits, nous essayons de revoir notre modèle. C'est un rééquilibrage. Je ne peux malheureusement... Je ne veux pas que mes propos soient mal interprétés parce que ce n'est absolument pas une remise en cause des services, bien au contraire. Nous avons là un phénomène de conjoncture qui se croise, notamment avec les effectifs moindres et surtout avec un phénomène météorologique. Mais ce n'est pas qu'à Vernouillet. Je pense que, dans toutes les villes... Je ne peux qu'être d'accord avec Madame Loubry, nous nous sommes fait la même remarque. Je ne serai pas honnête de vous dire : « ce n'est pas vrai ». Nous nous sommes fait la même remarque. Je n'ai pas de problème de reconnaître.

*Mme Loubry* : Donc, nous sommes d'accord.

*M. le Maire* : Je mets aux voix. Pour répondre à la question, non le budget ne sera pas - vous avez bien compris l'amorce - consacré à l'entretien des espaces verts parce que, de toute façon, nous ne pouvons pas le consacrer parce que c'est sur une dépense d'investissement.

*Mme Loubry* : J'avais bien compris.

*M. le Maire* : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je pense que nous serons tous satisfaits que le patrimoine municipal puisse être valorisé et terminé.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif de subvention au titre de la réserve parlementaire,

**DECIDE** de déposer un dossier de subvention d'un montant de 10 000 euros, au titre de la réserve parlementaire, dans le cadre des travaux de réhabilitation extérieure de la maison des Buissons.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

*La délibération 2016-027 est adoptée à l'unanimité*

**Délibération N° 2016-028  
PRÉSENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES  
POUR L'ANNÉE 2015**

**Rapporteur : Jean-Yves DENIS**

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2015, les mutations immobilières réalisées par la ville de Vernouillet se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0 €
- Cessions : 0 €

Dans le cadre du partenariat avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), les acquisitions et cessions réalisées par l'EPFIF pour le compte de la commune au 31 décembre 2015 se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 0 €



- Cessions : 0 €
- Coût de portage : 10 675 €

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté en annexe.

#### Débat

*M. Demeure* : J'aurais souhaité avoir un bilan de l'activité de l'EPFIF là-dessus. Nous avons un portage de 10 675 euros. Pas d'acquisitions ni de cessions en 2014 et 2015. Que se passe-t-il ? Où en sont ces terrains ? Avons-nous au moins un rapport d'activité de l'EPFIF là-dessus ? Nous aimerions connaître à quoi ces terrains pourraient être destinés un jour ou l'autre ? Normalement, ils doivent être remis à la commune. Je pense que ce sont les conventions habituelles de l'EPFIF qui doivent durer cinq ans de portage, à peu près ?

*M. Denis* : C'est cela. Nous avons demandé le rapport détaillé. Nous ne l'avons pas encore obtenu. Ce que nous savons c'est que ce sont des études de sol dans certaines parcelles de centre-ville.

*M. Demeure* : Pourquoi ?

*Mme Lopez-Jollivet* : Pouvons-nous reporter cette délibération avec une présentation du rapport ? Là, ce sont des numéros. Nous voyons bien, c'est beaucoup d'argent. Vous n'avez pas les éléments à nous donner.

*M. le Maire* : Ce sont des études géothermiques faites sur la cour de l'annexe Clos des Vignes, sur le terrain Loiseau qui est derrière et la cour de La Poste. C'est très clair. C'est dans le cadre de différents scénarios de faisabilité par rapport à l'école de centre-ville. Il n'y a rien de caché. Avant de proposer un scénario, il faut savoir s'il est faisable.

*M. Mougenot-Pelletier* : Je n'ai pas dit le contraire.

*M. le Maire* : A un moment donné, une étude au sol est tout à fait pertinente.

*M. Mougenot-Pelletier* : Je voulais juste aller au bout de la réflexion.

*M. le Maire* : De toute façon, un bilan annuel... Je ne sais pas s'ils sont en année civile. Ils doivent être en année civile avec le transfert à la Région. C'est un document qui est tout à fait communicable puisque c'est un établissement public.

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous nous posons une question aussi par rapport à la transparence du fait de notre entrée dans la CU. L'EPFIF travaille aussi pour la CU, pour notre compte quelque part.

*M. le Maire* : Le droit de préemption a été délégué à la Communauté urbaine.

*Mme Lopez-Jollivet* : Quel est le rapport entre l'activité de l'EPFIF sur les propriétés communales et le rapport de l'EPFIF concernant la CU mais pour le compte de la commune, sur le territoire de la commune ? C'est presque ce bilan-là aussi qui nous apparaît comme étant intéressant et que nous aimerions avoir. Quelles sont les activités de l'EPFIF pour le compte de la CU ?

*M. le Maire* : J'entends ce que vous dites et, pour être très clair, nous sommes sur 2015. En 2015, la convention avec l'EPFIF était une convention municipale : la Ville avec l'EPFIF. Le bilan de l'activité de l'EPFIF sur la ville de Vernouillet se limite à ce qui est imprimé ici. Il n'y a pas eu d'acquisition ni de cession. Ce sont simplement des études. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le droit de préemption, dans le cadre de la compétence Communauté urbaine et du transfert de la compétence PLU imposée de fait de la nomination en Communauté urbaine, le droit de préemption est délégué. La délégation du droit de préemption entraîne le conventionnement... Toutes les conventions EPFIF passent dans la CU. Il n'y aura plus de conventionnement Ville-EPFIF. La CU n'a pas vocation à intervenir sur le territoire de la commune sur des projets qui ne sont pas dans l'intérêt des communes. C'est la règle de la Communauté urbaine telle que définie dans le pacte de gouvernance. La question que vous posez - si j'ai bien compris - c'est de savoir, à un moment, si la Ville peut toujours continuer de se prévaloir de cette convention pour des projets communaux ?

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous voulions savoir si, en parallèle, sur des secteurs sur lesquels la CU intervient, il y a une convention de l'EPFIF.

*M. le Maire* : En 2016. Pour l'instant la CU n'est pas intervenue au titre de l'EPFIF.

*Mme Lopez-Jollivet* : Oui, cela a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier.

*M. le Maire* : Oui, mais il n'y a eu aucune intervention.

*Mme Lopez-Jollivet* : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, dans le cadre de ce... Parce que cela concerne la Grosse Pierre, le quartier de la gare et le Parc. Y a-t-il eu des préemptions ?

*M. le Maire* : Non. Et cela nous le verrons dans le bilan 2016. Vous êtes déjà dans l'anticipation.

*Mme Lopez-Jollivet* : C'est au titre de la CA2RS.

*M. le Maire* : En 2015, il n'y a pas eu d'intervention. Pour être tout à fait clair, par souci de transparence du sujet, il y a eu intervention mais hors cadre de conventionnement Ville. Acquisition et intervention de l'EPFIF, où la Ville n'est pas partie prenante puisque que nous sommes sur un territoire privé, au titre de la Grosse Pierre. L'EPFIF s'est rendu acquéreur de la parcelle LUMINEO, de la parcelle parking MATRAX et la parcelle DESJOUIS.

*Mme Lopez-Jollivet* : Les ateliers.

*M. le Maire* : Les ateliers, tout à fait, dans le cadre du portage de l'opération de la Grosse Pierre.

*Mme Lopez-Jollivet* : Donc cela depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?

*M. le Maire* : Non, c'était en 2015. Nous, la Ville, ce n'est pas dans le cadre de cette convention. Ce n'était même pas la CA2RS. Ce n'est pas dans le cadre de la convention CA2RS avec l'EPFIF. C'est une intervention du Département sur le territoire de la commune.

*Mme Lopez-Jollivet* : Il n'y a pas eu de propriétés privées ?

*M. le Maire* : Il y a eu, pendant un moment, une interrogation par rapport à la parcelle Loiseau qui est derrière la cour de l'école Annexe puisque le terrain, dans le cadre du périmètre d'étude et le périmètre de compétence de l'EPFIF, avait été en vente. Une BIA avait été signée. Nous avons

demandé une intervention de l'EPFIF pour pouvoir contrer cette vente. Finalement, le vendeur a retiré sa vente. L'EPFIF n'a pas eu à intervenir. Nous sommes bien sur une période de cinq ans.

*M. Mougnot-Pelletier* : Le vendeur en question c'est ADY, c'est cela ? Le promoteur ADY ?

*M. le Maire* : L'acheteur.

Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015.

*La délibération 2016-028 est adoptée par 25 voix POUR et 4 CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie- Hélène, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain)*

## **Délibération N° 2016-029 CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS**

**Rapporteur : Hélène BRIOIX-FEUCHET**

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement lorsque le déplacement est autorisé par un ordre de mission et en dehors de la résidence administrative.

### **Déplacement dans le cadre des besoins du service :**

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté interministériel (dernier arrêté en vigueur : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation des transports en commun, le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs de paiement des transports.

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté interministériel du 3 juillet 2006. Le remboursement des frais de repas n'interviendra que sur présentation des justificatifs. L'indemnité sera versée pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 et entre 18h00 et 21h00.

L'indemnité d'hébergement est fixée à 60,00 € maximum, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, sur présentation des justificatifs, et sera versée pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 00h00 et 05h00.

Les indemnités de repas et d'hébergement ne seront pas versées lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Les frais de péages et de parking seront remboursés sur production des justificatifs de paiement.

#### **Déplacement dans le cadre d'une formation :**

Seront prises en charge par la collectivité les dépenses du personnel dont les actions ont été inscrites au plan de formation, dans la même mesure que décrites ci-dessus, et sur présentation de la convocation.

Les formations concernées sont les formations obligatoires et de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et les préparations aux concours et examens professionnels.

En ce qui concerne la présentation aux épreuves d'un concours ou examen professionnel, la prise en charge est limitée à un aller/retour par agent et par an, et aux concours en lien avec l'administration territoriale et les fonctions de l'agent.

Débat

*M. le Maire* : Des questions ? Je mets aux voix ?

*M. Pinto* : Vous ne faites pas de préconisations concernant les déplacements ? C'est-à-dire, ne demandez-vous pas à ce que soient privilégiés plutôt des transports en commun que la voiture particulière ?

*Mme Brioix-Feuchet* : La Commune ne fait pas ce type de préconisations. En ce qui concerne les déplacements liés aux formations, le CNFPT fait en sorte d'offrir des formations qui soient le plus proche des collectivités afin qu'il y ait une incitation, pour les agents, de participer à ces formations. Si les formations sont dans le Val-de-Marne ou sur Paris, certains agents pourraient ne pas aller sur ces formations. Dans un souci de proximité, un effort est fait par l'organisme pour que ces formations soient au plus proche des territoires.

*M. Pinto* : Ce n'était pas ma question. Je la recommence. Pourquoi ne feriez-vous pas une préconisation concernant le fait de privilégier plutôt les transports en commun que la voiture particulière ?

*Mme Brioix-Feuchet* : Pourquoi pas quand c'est possible. Pour aller à Montigny-le-Bretonneux ou à Voisins-le-Bretonneux, c'est un petit peu compliqué. En général, les formations ont lieu Cergy, Conflans, ou Montigny-le-Bretonneux. Mais pourquoi pas. Je prends en note votre remarque.

*M. le Maire* : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n°2003-012 du Conseil Municipal du 3 mars 2003 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement,

Vu la délibération n°2013-075 du Conseil Municipal du 21 novembre 2013, relative à la prise en charge de frais complémentaires au titre des déplacements professionnels,

Vu le plan de formation adopté à l'unanimité lors du Comité Technique Paritaire du 7 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 25 mai 2016,

**ADOpte** les modalités de remboursement présentées.

**PRÉCISE** que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*La délibération 2016-029 est adoptée à l'unanimité*

### **Délibération N° 2016-030**

## **ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CIG POUR LA PASSATION DE CONVENTION DE PARTICIPATION**

**Rapporteur : Hélène BRIOIX-FEUCHET**

Suite à la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité, pour les collectivités et leurs établissements publics, de participer au financement de la protection sociale de leurs agents. La protection sociale s'entend au niveau de la protection complémentaire santé et de la prévoyance (garantie du maintien de salaire en cas de maladie).

Au 1er janvier 2016, la ville de Vernouillet a adhéré à un nouveau contrat Maintien de Salaire garantissant aux agents une prévoyance efficace (garantie Maintien de salaire) à des taux avantageux. La municipalité avait alors pris l'engagement d'étudier la pertinence de proposer un contrat de protection sociale complémentaire.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la passation de convention de participation sur les risques santé et prévoyance, afin de permettre aux employeurs qui le souhaitent, de proposer à leurs agents des contrats sur l'une ou l'autre de ces garanties.

Ainsi, la ville de Vernouillet devrait pouvoir faciliter l'adhésion à une complémentaire santé aux agents qui le désirent, à des tarifs intéressants et en appliquant une participation qui reste à définir.

Ainsi, il est proposé de délibérer afin de donner mandat au CIG de lancer cette mise en concurrence. L'adhésion au contrat restera facultative, sera soumise à l'avis du CTP et, le cas échéant, sera soumise à délibération du Conseil Municipal.

#### Débat

*M. Mougnot-Pelletier* : La ville a adhéré depuis un an, ou un an et demi, à un certain nombre de procédures de mise en concurrence proposées par le CIG. Je pense aux assurances et, je crois, aux assurances incendie ou ce genre de choses. J'aimerais savoir s'il y a une estimation des économies réalisées grâce à ces mutualisations ?

*M. le Maire* : Sur l'assurance du personnel, nous avons eu un taux relativement faible. Je ne sais plus exactement. Dans le budget, tout à l'heure, nous avons vu le différentiel d'assurances.

*M. Mougnot-Pelletier* : Oui, mais il n'y avait pas que cela. Il y avait assurance, il y avait la sécurité...

*M. le Maire* : La prévoyance.

*M. Mougnot-Pelletier* : Oui, mais nous avons aussi adhéré à l'utilisation des... Pour les normes incendie, quelque chose comme cela.

*M. le Maire* : La prévention des risques incendie ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Oui, quelque chose comme cela. Il me semble bien.

*M. le Maire* : Nous regarderons. C'est l'effet de masse. Il est toujours intéressant d'adhérer à un groupement de commandes. La seule limite est qu'il faut que cela corresponde à nos attentes et que nous ne nous retrouvions pas, à un moment, à avoir un prix plus intéressant que ce que nous recherchons : surtout les assurances.

*Mme Male-Porcher* : Ce qui est intéressant, à partir du moment où nous adhérons à ces groupements, c'est qu'ensuite nous ne soyons pas obligés de rester.

*Mme Brioix-Feuchet* : Ce n'est pas une adhésion Mme Male-Porcher. Le principe de cette délibération est de délibérer pour donner mandat au CIG de cette mise en concurrence. D'ailleurs c'est gratuit. Les résultats, nous aurons des propositions. Nous serons libres d'adhérer ou de ne pas adhérer. Les agents de la Ville seront libres de souscrire et il y aura un circuit de validation et par le CTP et par une délibération éventuelle du Conseil municipal. J'ajoute que cette demande a été présentée au CTP, qu'elle a reçu un avis favorable.

*M. le Maire* : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

*M. Pinto* : On a dit que c'était gratuit, nous sommes pour, allez-y.



**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 11 avril 2016 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 25 mai 2016 ;

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion engagera courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*La délibération 2016-030 est adoptée à l'unanimité*

## **Délibération N° 2016-031 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Hélène BROIX-FEUCHET**

Le tableau des effectifs communaux doit être adapté pour plusieurs motifs.

Pour permettre des avancements de grade, dans le cadre de la réussite à examen professionnel :

- Création de 3 postes d'adjoint administratif de 1ère classe ;
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif de 2ème classe ;
- Création d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;
- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Pour permettre d'assurer le remplacement d'un agent polyvalent sur le multi-accueil :

- Création d'1 poste d'agent social de 2ème classe à temps non complet (60%) ;
- Suppression d'1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (60%);

Suite à un détachement vers la Fonction Publique d'Etat au Centre Social, pour lequel le remplacement a été effectué en interne :

- Suppression d'1 poste de Rédacteur.

Suite à une mutation, et pour assurer la continuité des services :

- Suppression d'1 poste d'Animateur Principal de 1ère classe ;
- Création d'1 poste d'Attaché Territorial.

Suite à une fin de détachement à l'initiative de l'agent :

- Suppression d'1 poste d'Infirmière ;
- La création d'1 poste de Puéricultrice sera proposée à une séance ultérieure.

Débat

*Mme Brioix-Feuchet* : Des questions ?

*Mme Loubry* : Je ne comprends pas très bien ce qui se passe au multi-accueil. Il y a création d'un poste d'agent social 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture. Ce n'est pas un poste équivalent, Une auxiliaire de puériculture est diplômée. Elle a un travail bien précis. L'agent social 2<sup>ème</sup> classe, j'imagine que c'est un autre travail. Quel est le rapport avec le remplacement de l'agent polyvalent ? J'avoue que je ne comprends pas du tout l'articulation de ce... Je crains de comprendre.

*Mme Brioix-Feuchet* : Il y a une suppression de ce poste d'auxiliaire de puériculture qui est un temps non complet, à 60 %. Effectivement, les auxiliaires de puériculture, comme vous le disiez, ont un diplôme. En revanche, les agents sociaux ont un CAP petite enfance. Au regard des normes d'encadrement du poste proposé, parce qu'il est difficile de trouver un candidat qui accepte un poste à 60 %, nous sommes dans le cadre des normes d'encadrement et nous avons la possibilité de pourvoir à des missions via des agents sociaux dont la formation est un CAP petite enfance.

*Mme Loubry* : Quel est le rapport avec l'agent polyvalent ?

*M. le Maire* : Sur le titre ?

*Mme Loubry* : Remplacement d'un agent polyvalent.

*Mme Brioix-Feuchet* : C'est un agent qui tourne sur différents postes au sein de la structure.

*Mme Loubry* : Donc il n'y aura plus du tout d'auxiliaire de puériculture ?

*Mme Brioix-Feuchet* : Si, bien sûr. Il y a des auxiliaires de puériculture.

*M. Pinto* : L'agent était-il auxiliaire de puériculture ?

*M. le Maire* : Oui.

*M. Pinto* : C'est lui dont nous parlons.

*M. le Maire* : C'est celui-là. Madame Loubry, le Service Petite Enfance est soumis à des règles d'encadrement avec des ratios d'auxiliaires et des ratios de non auxiliaires c'est-à-dire avec une obligation d'avoir un CAP petite enfance. Ils ont les mêmes missions, au quotidien, dans leur fonctionnement. Une auxiliaire a une autre formation qu'un CAP petite enfance. Mais nous sommes complètement dans les normes d'encadrement. Il s'avère que là, nous avons le départ d'une auxiliaire puéricultrice et, dans le cadre du recrutement, nous n'avons pas eu de candidate

auxiliaire puéricultrice et nous n'avons eu qu'une personne compétente au multi-accueil mais qui n'est pas auxiliaire et qui a un CAP petite enfance. Le problème c'est qu'il n'existe pas de grade dans la fonction publique autre qu'agent social pour déterminer ces postes. Mais ce sont les mêmes fonctions. Nous sommes obligés, c'est très clair en cas de conventionnement avec la CAF, il y a des ratios...

*Mme Loubry* : Justement, c'était ma deuxième question. Il n'y a pas de souci avec la CAF...

*M. le Maire* : Non, nous sommes dans les ratios.

*Mme Loubry* : ...quand vous supprimer ?

*M. le Maire* : Si mes souvenirs sont bons - je vous dis cela de tête - je crois que, dans un effectif de multi-accueil, nous avons un ratio de 25 % ou 30 % de CAP petite enfance - je dis cela mais c'est à vérifier - et 70 ou 75 % d'auxiliaires de puériculture. C'est un peu comme dans le secteur animation : nous avons des BAFA et des non diplômés, ou BAFA des stagiaires. La réglementation le permet. De toute façon, nous ne pouvons pas déroger à ces ratios parce que, sinon, nous perdons l'agrément multi-accueil. Outre que nous n'avons pas l'agrément en tant que tel, c'est le financement ne serait-ce que la PSU qu'il y a derrière.

*Mme Loubry* : Dans les avancements de grade, vous créez un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>er</sup> classe. Celui-là est à temps complet. Parce que, comme vous supprimez dans la deuxième partie. C'est cela ?

*M. le Maire* : Vous avez la création, la suppression du poste. Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principale 1<sup>ère</sup> classe, c'est dans le cadre d'un avancement de grade. Donc elle a son avancement de grade. De fait, nous supprimons immédiatement son poste d'auxiliaire puéricultrice principale 2<sup>ème</sup> classe. Nous ne laissons pas de poste ouvert. C'est toujours un de plus, un de moins dans le cadre des avancements de grade.

*Mme Loubry* : J'ai un problème de compréhension. C'est un petit peu mieux rédigé que ce que nous avons eu quand même. « Suite au détachement de la fonction publique d'Etat d'un agent du centre social, le remplacement a été effectué en interne ». Je ne demande pas de nom mais je ne vois pas...

*M. le Maire* : C'est la responsable de la réussite éducative qui avait pris un détachement sur la fonction publique d'Etat. Elle a souhaité intégrer la fonction publique d'Etat, donc son poste devient vacant. De fait, son poste de rédacteur est supprimé mais son poste effectif a été pourvu par une personne, en interne, qui n'avait pas le grade de rédacteur. Je ne sais même pas le grade qu'elle avait : animatrice puisqu'elle est sur la filière animation.

*M. Mougnot-Pelletier* : Concernant la suppression d'un poste d'animateur principal et la création d'un poste d'attaché, je voulais savoir le contenu - encore une fois je ne demande pas de nom parce que j'ai bien compris que c'est un point de blocage - du poste d'animateur principal et si le poste d'attaché allait remplir les mêmes fonctions. Avez-vous une idée du surcoût que cela allait engendrer ?

*Mme Brioux-Feuchet* : Il s'agit d'un agent qui a muté sur une autre collectivité. La définition du poste évoluera. Pour ce faire, nous espérons pouvoir recruter un attaché territorial.

*M. Mougenot-Pelletier* : C'est très bien mais ce n'est absolument pas *ma question*. Je voulais connaître le contenu du poste que faisait concrètement la personne qui était animateur principal. Puisque vous me dites qu'il y a une évolution, je voulais savoir ce que fera l'attaché et, le cas échéant, s'il y a une évolution de coûts entre les deux postes. Si oui, pouvez-vous l'évaluer, s'il vous plaît ?

*Mme Brioix-Feuchet* : Il faudrait que nous ayons un candidat et qu'il soit recruté. Pour l'instant, il y a une négociation dans le cadre d'un recrutement et nous relançons l'annonce.

*M. Mougenot-Pelletier* : Est-ce que vous pouvez répondre à la première question ? Je suis désolé d'insister.

*Mme Brioix-Feuchet* : Je n'ai pas la fiche de poste, Monsieur Mougenot-Pelletier.

*M. le Maire* : Monsieur Mougenot-Pelletier, je vais vous répondre. C'est le départ d'un agent spécifiquement chargé de l'associatif au guichet unique. Nous réorganisons le service. Nous fusionnons la Direction de l'éducation et le guichet unique. Après, sur le coût, là nous ouvrons le poste : je ne peux pas vous dire s'il sera en plus ou en moins. Malheureusement non. Je peux vous dire que malheureusement non parce qu'un animateur c'est un poste de catégorie B et sur un grade d'avancement principal 1<sup>er</sup> classe. Vous pouvez, en catégorie B, avoir une rémunération supérieure d'un attaché. Nous ne pouvons pas vous répondre. Au titre du déroulement de carrière... Nous avons même des agents de catégorie C, en fin de carrière, qui peuvent être mieux rémunérés qu'un agent de catégorie A en début de carrière. Notre souhait est de recruter un attaché mais, en revanche, vous dire le coût ce sera une fois que la personne sera recrutée puisque, comme l'a dit Hélène, nous relançons l'annonce. Le premier tour de recrutement n'a pas été fructueux. Nous relançons l'annonce.

*Mme Loubry* : Donc fusion éducation et guichet unique, c'est cela ?

*M. le Maire* : Oui, tout à fait.

*M. Mougenot-Pelletier* : Et donc, cela remplace la personne qui s'occupait de l'événementiel, de la vie associative et du guichet unique ?

*Mme Male-Porcher* : Du coup, la personne que vous recruterez n'aura pas toutes ces fonctions ? Nous sommes d'accord.

*M. le Maire* : L'organigramme change tout le temps. Yannick Gautier est parti. Il avait pour missions sport, vie associative et guichet unique. Oui, mais c'est normal que nous ne le disions pas en Commission.

*M. Mougenot-Pelletier* : Je préfère que cela soit dit en Commission et pas en Conseil municipal.

*M. le Maire* : Vous avez du mal à avoir l'organigramme et à comprendre, donc je préfère être très clair pour qu'il n'y ait pas de quiproquo.

*Mme Lopez-Jollivet* : Se référer à l'organigramme serait plus simple.

*M. le Maire* : L'organigramme change tout le temps donc, à un moment ou à un autre... Vous aurez l'organigramme. Il n'y a aucun problème. J'ai le souvenir, quand vous étiez à ma place,

Madame Lopez-Jollivet, que votre opposition vous réclamait régulièrement l'organigramme et que, régulièrement, vous... Je n'ai aucun problème pour le donner.

*M. Pinto* : Attendez, c'est ce qu'on m'a dit en Commission des Finances, on m'a fait remarquer que Madame a démissionné en 2008 et qu'elle n'a jamais siégé.

*M. le Maire* : J'étais à plusieurs reprises dans le public, Monsieur Pinto. Je n'ai aucun problème parce qu'il est normal de connaître.

*M. Pinto* : Vous n'avez pas l'historique.

*M. le Maire* : N'allons pas sur une polémique qui n'a pas d'intérêt. Il n'y a pas de problème par rapport à cela. J'en étais à Yannick qui était l'interlocuteur des associations. Yannick est parti dans une autre collectivité. Nous en profitons pour organiser le service puisque nous avons quand même une chose importante en gestion qui va ouvrir : l'Ecole de Musique et de Danse. Outre le fonctionnement, le coût que cela va générer, il faut que nous puissions avoir quelqu'un qui soit en management de cet équipement. Nous avons trouvé pertinent de rattacher à ce poste l'Ecole de Musique et de Danse et la vie associative dans sa globalité. C'est un poste qui aura ce périmètre d'intervention pour lequel nous avons une candidature en interne. Vous me laissez crédit de ne pas vous répondre.

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous aurons posé la question de cette candidature en interne, dont nous devinons bien qui elle est. Je ne sais pas. Vous n'avez pas un poste d'ancien directeur ou directrice du centre social ?

*M. le Maire* : Pas du tout. Ce n'est pas la Directrice du centre social. Je vais répondre à la Directrice du centre social. Ce n'est pas elle. C'est une candidature en interne. Elle a été actée mais elle sera officielle, mise en œuvre - si je puis m'exprimer ainsi - quand nous aurons recruté la personne sur ce poste. Le poste dont nous parlons, qui est la fusion de la Direction de l'éducation et du guichet unique sous une même responsabilité puisque, au même titre que Yannick avait la responsabilité du guichet unique, nous trouvons plus pertinent, au regard des missions, notamment au guichet unique, puisque la grande partie du travail du guichet unique - l'accueil du guichet unique - est beaucoup sur les inscriptions sur le scolaire, que cela soit sous une même responsabilité.

*M. Mougnot-Pelletier* : Donc la personne qui dirige actuellement le Service Education ne dirigera plus, lorsque l'attaché sera recruté, le Service Education, pour être clair.

*M. le Maire* : Vous supputez comme vous le souhaitez.

*M. Mougnot-Pelletier* : C'est ce que vous avez dit.

*M. le Maire* : Pour répondre à votre question, Madame Lopez Jollivet, la responsable du centre social est en congé maladie. Nous avons pourvu à son remplacement. Nous avons un nouveau Directeur du centre social parce que nous avons souhaité que ce poste soit opérationnel et le reste compte tenu des enjeux. Nous avons fait une proposition de mobilité interne à l'ancienne responsable du centre social. Mais, pour l'instant, elle est en arrêt maladie. Je me tairai sur ses choix et sur ses positions. Pour l'instant elle est en maladie.

*Mme Lopez-Jollivet* : Pour revenir à ce poste d'attaché territorial, c'est un poste interne ?

*M. le Maire* : Le poste est ouvert. Les postes sont ouverts en interne. Nous n'avons pas de candidature en interne. C'est un recrutement externe.

*Mme Lopez-Jollivet* : J'ai cru que vous parliez d'une candidature interne.

*M. le Maire* : Mais, à effectif constant parce que, au bout du compte, c'est le jeu des chaises musicales avec le départ de Yannick.

Je mets aux voix. Qui est contre ?

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous voudrions vous demander de scinder cette délibération. Nous approuvons les avancements de grade. En revanche, nous ne partageons pas le reste.

*M. le Maire* : Mais non, c'est la modification du tableau des effectifs.

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous ne pouvons valider la création d'un poste d'attaché territorial alors que nous avons eu des exposés sur la situation ...

*M. le Maire* : Je ne scinderai pas parce que c'est la modification des effectifs.

*Mme Lopez-Jollivet* : Et bien nous voterons contre.

*M. le Maire* : Il n'y a pas de problème. Je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ?

Je me permets simplement de dire que je pense que nous avons largement optimisé l'organisation des services et des ressources humaines. J'en veux pour preuve les économies réalisées.

*Mme Male-Porcher* : Ainsi que la fatigue de beaucoup des employés de la ville.

*M. le Maire* : J'en suis tout à fait conscient et je manifeste, dès que je le peux et vous m'en donnez l'occasion - de marquer, au nom de l'ensemble de la majorité municipale, la solidarité que nous pouvons leur donner. A un moment, il faudra m'expliquer comment nous faisons quand nous sommes en baisse de dotations et que nous retrouverons à avoir un équilibre budgétaire et une acrobatie infaisable et que Monsieur Pinto nous dit que le ratio est encore trop élevé.

*M. Pinto* : Il y a deux solutions : baisser les frais ou augmenter les recettes.

*M. le Maire* : Nous aurons l'occasion d'en rediscuter, Monsieur Pinto. Les ratios c'est dans un univers bien spécifique. Baisse des recettes et baisse des dépenses... Mais il n'y a aucun problème par rapport à cela. Un ratio ne se prend jamais tout seul. Sauf que vos 64 % n'ont rien à voir avec nos 64 %.

### **En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,



Vu la délibération n°2016-012 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade, le remplacement d'un agent en mutation et en détachement,

Vu les crédits inscrits au budget chapitre 012,

**CREER** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- 3 postes d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (60%) ;
- 1 poste d'attaché territorial.

**SUPPRIMER** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- 3 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (60%) ;
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 1 poste d'infirmière.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*La délibération 2016-031 est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

## **Délibération N° 2016-032** **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**Rapporteur : Laurent BAIVEL**

Afin de répondre au mieux aux projets ponctuels des associations, la Ville de Vernouillet a mis en place une procédure de sollicitation d'une subvention exceptionnelle.

Suite à la sollicitation de l'association RUN EN SEINE, du 28 avril dernier, la Ville souhaite soutenir cette association qui se propose de relancer la course à pied dénommée « LA VERNOLITAINE ». Cette compétition sportive de 10 km + 5 km (2 boucles), à destination d'environ 200 participants, se déroulera le dimanche 25 septembre 2016.

A cet effet, l'association sollicite auprès de la Ville de Vernouillet l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 545 € afin de lui permettre d'acheter des lots pour les coureurs, ainsi que des coupes pour les adultes et des médailles pour les enfants.

Débat :

*Mme Lopez-Jollivet* : Monsieur Baivel, reprendre la Vernolitaine est une très bonne idée. J'avais beaucoup aimé l'idée, dans la version proposée par Vernouillet Athlé, de cette course en duo qui

permettait de courir un peu autrement et surtout pour éviter qu'il n'y ait que des gens très entraînés et que, dans un cadre plus global, des gens amateurs puissent avoir envie de courir aussi avec la course des tous petits. Ça, c'est un moment très sympa. Voyez, qu'il y ait un autre type de course ouverte au plus grand nombre. Si nous n'avons que des grands sportifs, cela perd un petit peu de son intérêt. Cela peut être intéressant par rapport à des résultats mais je pense qu'il faut pouvoir s'inscrire dans un projet plus large au sens du lien pour créer et de ne pas chercher, forcément, à avoir de grands athlètes qui viendraient là, d'ailleurs, etc. Ce serait aussi un projet. Cela paraît intéressant d'être dans le lien sur la commune, que les gens de la commune courent.

*M. le Maire* : Je mets aux voix.

*M. Mougnot-Pelletier* : Je voudrais revenir sur une réponse qui nous a été donnée en Commission. Nous avons dit que la Ville allait concourir de manière technique à cet événement, en prêtant des chaises, des tables, des podiums et une sono. J'ai exprimé ma surprise et je la réitère puisqu'il a été répondu, à l'Association des Anciens Combattants lorsqu'elle a demandé la sono pour organiser une manifestation, qu'il fallait du personnel municipal pour installer, la faire fonctionner et la désinstaller. Or, il m'a été répondu en Commission que ce ne serait pas le cas pour RUN EN SEINE. Je voulais vous interroger sur l'équité entre les associations demandant la sono. Quel choix présidait à quelle association nous donnions la sono et à quelle association nous ne donnions pas la sono ?

*M. le Maire* : Merci de votre intervention. J'ai déjà répondu sur ce sujet.

*M. Mougnot-Pelletier* : Non, absolument pas. Excusez-moi, vous avez répondu sur l'organisation d'une cérémonie, ce n'est pas la même chose. Là, c'est une association qui vous demande un prêt de matériel.

*M. le Maire* : Je vous ai répondu. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 545 € à l'association « RUN EN SEINE ». Cette dépense sera inscrite au compte 6574.

*La délibération 2016-032 est adoptée à l'unanimité*

### **Délibération N° 2016-033**

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE REALISATION CONJOINTE D'UNE ETUDE SUR LE SECTEUR « QUARTIER DU PARC » A VERNOUILLET**

**Rapporteur : Julien GRIMLER**

Par délibération 2015-079, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande destiné à lancer une étude d'élaboration du schéma de cohérence sur le secteur du « Quartier du Parc » à Vernouillet.

Suite à la définition par GPS&O des territoires d'enjeu communautaire, dont celui de Verneuil-Vernouillet, la communauté urbaine souhaite étendre le champ de cette étude aux secteurs de la ZAE de la Grosse Pierre et du Pôle Gare.

A ce titre, la communauté urbaine abonde le budget de l'étude et les participations de la Ville de Vernouillet ne sont pas modifiées.

La répartition du financement de l'étude, participations financières et la description de l'étude sont détaillées dans l'avenant N°1 à la convention de constitution de groupement de commande ci-annexé.

## Débat

*M. Grimler* : Avez-vous des questions ?

*M. Demeure* : Je vous pose quand même quelques questions qui correspondaient à cette notion d'avenant, pour lesquelles on m'a apporté une réponse complètement satisfaisante. Le mot article complet et le nom article abrégé. Grâce à cela, nous savons ce qu'est un avenant par rapport à la convention d'origine. Sauf que nous nous apercevons que nous n'avons toujours pas la convention d'origine puisque ce que nous avons ici c'est la convention modifiée et que nous nous apercevons que cette convention est une extension énorme du périmètre, que c'est un transfert de compétences au profit de la Communauté urbaine. Je considère que, dans ces conditions, il y a une perte de crédibilité et une perte de compétences de la part de la Commune sur cet aspect qui fait que, en fin de compte, non seulement nous payons autant, si ce n'est plus, mais en plus de cela ce n'est même plus nous qui décidons. Je considère que ce n'est même pas un avenant. C'est un transfert de compétences au profit de la Communauté urbaine. Cela a l'air de vous étonner mais c'est marqué. « Article 3.2 : Désignation et mission du coordonnateur du groupement ». Coordonnateur du groupement, c'est la Communauté urbaine

*M. le Maire* : Oui, c'est le coordonnateur du groupement de commandes.

*M. Grimler* : C'est lui qui pilote, effectivement.

*M. le Maire* : Mais c'est le plus grand financeur !

*M. Grimler* : Ce n'est pas le pilote qui est le décideur.

*M. le Maire* : Cela n'a jamais été la Ville. Le pouvoir financeur ? Cela n'a jamais été la Ville.

*M. Mougnot-Pelletier* : Dans la précédente convention, c'était la Ville qui...

*M. le Maire* : Qui coordonnait le groupement, effectivement.

*Mme Loubry* : Et c'est la Ville qui donnait les marchés, qui choisissait et qui gérait les travaux.

*M. le Maire* : Mais, coordonnateur de groupement, c'est la personne qui assure l'administration du groupement. C'est-à-dire qui passe les annonces, qui gère les commissions. Mais cela n'a rien à voir avec le pilotage. C'est la CAO du groupement tout à fait.

*M. Mougnot-Pelletier* : C'est la CAO du...

*M. le Maire* : De la Communauté urbaine. C'est la CAO de la Communauté urbaine. Après, il n'y a pas de perte de compétences sur le territoire d'enjeux communautaires. Ce sont deux choses complètement différentes. Il y a une notion différente entre enjeux et intérêts communautaires. Je ne veux pas aller dans le détail mais ce sont deux choses différentes. Effectivement, si c'est cet aspect, dans les modifications GPSO intervient plus financièrement et qui prend le *leadership* sur le groupement. Comme nous avons passé, tout à l'heure, une délibération sur un groupement de commandes avec le CIG, je n'ai pas le sentiment de perdre...

*Mme Lopez-Jollivet* : Cela avait un objet bien déterminé d'aménagement.

*M. le Maire* : Non, c'est l'étude ! Le groupement de commandes pour lancer une étude. Ce n'est pas pour en décider la réalisation.

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous savons bien que les études sont orientées. On donne des consignes, etc. Mais là, dans le cadre de ce mandat...

*M. le Maire* : Mais Madame Lopez-Jollivet, vous aviez, de votre temps, lancer un groupement de commandes avec YVELINES AMENAGEMENT qui a fait une étude et, ensuite, vous étiez...

*Mme Lopez-Jollivet* : C'est la Ville qui pilotait.

*M. le Maire* : Mais pas sur les résultats de l'étude.

*Mme Lopez-Jollivet* : C'était la Ville qui pilotait.

*M. le Maire* : Bon d'accord, c'est juste le fait de ne pas...d'être à... Et donc, j'ai bien compris la réflexion de Monsieur Mougnot-Pelletier que cela ne soit pas la CAO de la Ville mais la CAO de l'interco. Ce qui ne me choque pas spécialement compte tenu que l'interco finance 80 % de cette étude.

*M. Mougnot-Pelletier* : Je voulais savoir si vous, ou Madame Péresse siégez dans la CAO ?

*M. le Maire* : Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

## **Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêté 2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 18 décembre 105 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes de Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en communauté urbaine ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation conjointe d'une étude sur le secteur « Quartier du Parc » à Vernouillet ;

Vu le projet d'avenant à la convention citée ;

Considérant les modifications apportées au périmètre de l'étude,

Considérant les participations financières modifiées des membres du groupement ;

Considérant le projet d'avenant N°1 à la convention,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'approuver l'avenant N° 1 à la convention de constitution de groupement de commande pour la mise en œuvre d'une étude sur le Quartier du Parc sur la commune de Vernouillet, entre la Ville de Vernouillet, la communauté urbaine GPS&O et OSICA, ci annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention constitutive de groupement de commande,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa réception par le représentant de l'État.

*La délibération 2016-033 est adoptée par 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

#### **Délibération N° 2016-034**

### **AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE « PRIOR'YVELINES » DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Rapporteur : Julien GRIMLER**

Les Yvelines sont un territoire attractif, reconnu pour sa qualité de vie et sa place économique de premier plan au sein de la métropole du Grand Paris.

Depuis 2006, le Département a engagé une politique volontariste en faveur de la relance et de la polarisation de l'offre résidentielle neuve dans les centres urbains et les espaces de reconquête urbaine.

Le rééquilibrage de cette offre, ainsi que sa bonne adéquation aux besoins des publics yvelinois, qu'ils soient jeunes, familiaux, salariés ou étudiants demeurent au cœur des priorités du Département.

Il s'agit pour le Département, au travers de l'appel à Projets du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines « Prior'Yvelines », d'agir concrètement en faveur de la construction neuve et de soutenir en priorité des projets participant à un développement résidentiel diversifié, et concentré sur les territoires à potentiel urbain comme les cœurs d'agglomération, les quartiers de gare, de grandes infrastructures de transport, ou en renouvellement urbain.

Par cet outil, le Département intervient également aux côtés des collectivités pour accompagner les projets de restructuration urbaine et sociale des quartiers en difficulté.

La Ville de Vernouillet est triplement concernée par l'appel à projets en tant que :

- commune urbaine de moins de 10 000 habitants dont l'indice est supérieur à 1,5 ;
- commune comprenant un quartier inscrit en quartier prioritaire « politique de la ville » (QPV) ;
- commune accueillant une future gare du Grand Paris, dont celles du prolongement du RER EOLE.

Les projets des collectivités sont sélectionnés via l'appel à projets qui est ouvert **jusqu'au 30 juin 2016**, et **jusqu'au 31 décembre 2017** pour les projets présentant un volet relatif à la rénovation urbaine.

L'intervention départementale au titre de Prior'Yvelines se décline sur deux champs avec des modalités différentes selon qu'il s'agisse du développement résidentiel ou de la rénovation urbaine.

## 1. LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Le Département est partenaire des collectivités qui concourent à la poursuite de la relance de la construction neuve départementale et à la diversification de l'offre résidentielle.

Vernouillet a déjà bénéficié de l'aide du Département dans le cadre de deux CDOR (Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle) qui se sont concrétisés par la construction de 212 logements pour le CDOR 1 (période 2007-2010) et 91 logements pour le CDOR 2 (période 2011-2013).

L'apport de population généré par ces constructions a permis à la Ville d'atteindre, sous réserve de confirmation par l'INSEE, le seuil de 10 000 habitants, mais il a également créé des besoins en équipements publics non encore satisfaits à ce jour.

Même si deux projets d'écoles maternelles se concrétiseront prochainement afin de satisfaire aux besoins de scolarisation des nouveaux Vernolitaïns, la Ville doit désormais répondre aux nécessités en matière d'équipements publics non scolaires et anticiper les besoins futurs.

En outre, Vernouillet conserve en effet une forte attractivité qui est encore accrue par :

- l'annonce de l'arrivée d'EOLE ;
- les offres de foncier mutable (cessions de terrains par des particuliers à des promoteurs).

A ce titre, un volume de construction peut être anticipé sur les 5 prochaines années qui correspond à certains des programmes connus et notamment :

- « Carrés de l'habitat » dans le hameau de Brézolles et rue Girardin ;
- Résidence des Cèdres.

Il s'agit donc désormais pour la commune :

- d'établir, en partenariat avec le Département, une stratégie de développement et des orientations répondant aux enjeux des dynamiques résidentielles locales et



aux problématiques spécifiques du territoire (publics ciblés, diversification de l'offre, etc.)

- de définir les besoins en équipements publics générés par cette dynamique et les modalités de contribution des différents partenaires à leur réalisation.

## 2. LES PROJETS DE RENOVATION URBAINE

Le Département propose un soutien aux collectivités qui portent un projet de rénovation urbaine concourant à leur développement résidentiel.

La Ville de Vernouillet, après une candidature infructueuse à un Projet d'Intérêt Régional dans le cadre de l'ANRU, poursuit le renouvellement urbain du quartier du Parc en partenariat avec OSICA et la communauté urbaine GPS&O.

Une étude a été conjointement initiée par ces 3 partenaires de manière à identifier les enjeux auxquels se trouvent confrontés le quartier du Parc à l'issue de la première tranche de rénovation urbaine (PINSONS, ROSSIGNOLS, BOUVREUILS) afin de formaliser des orientations concertées à l'échelle de l'agglomération :

- mettre à profit la fin de la première opération de renouvellement urbain pour mieux articuler politique de la ville et stratégie territoriale, en approfondissant la réflexion sur la vocation des quartiers au sein de la ville et de l'agglomération, à l'horizon 2020,
- définir collectivement les conditions d'une gestion de quartier permettant de pérenniser et poursuivre les interventions déjà réalisées, notamment au travers de la GUP (Gestion Urbaine de Proximité) ;
- accompagner le passage d'une logique de traitement d'un quartier en difficulté à une logique de développement socio-économique d'un territoire élargi.

Ainsi, il s'agit de pouvoir passer d'un processus de rénovation urbaine, qui a eu des vertus essentiellement orientées vers l'amélioration de l'habitat, à un processus de développement permettant au quartier du Parc de s'ouvrir sur son environnement et sur l'agglomération grâce à de nouvelles fonctions urbaines et économiques, de nouvelles constructions et équipements d'utilité publique, des habitants bien connectés au réseau de transports, et notamment vers la nouvelle gare EOLE.

Dans ce cadre et afin de poursuivre les objectifs de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine-Aval, la communauté urbaine GPS&O a défini un territoire dit « d'enjeu communautaire » autour du pôle Gare, qui recouvre sur Vernouillet :

- La ZAE de la Grosse Pierre ;
- Le quartier de la Gare ;
- Le Quartier du Parc.

Afin de bénéficier du soutien du Département dans le cadre de l'appel à projets PRIOR'YVELINES, la Ville, la communauté urbaine GPS&O et le bailleur social OSICA vont conjointement soutenir un projet de renouvellement urbain qui développe :

- Une approche intégrée à l'échelle de la commune reliant le projet de rénovation urbaine et l'ensemble des dynamiques de développement résidentiel du territoire ;
- des réponses opérationnelles aux enjeux identifiés dans le contrat de ville de la communauté d'agglomération ;

- des objectifs de désenclavement, d'amélioration du cadre de vie et de mixité fonctionnelle du quartier ;
- une politique de maîtrise du peuplement et de suivi régulier des attributions des contingents (conférence intercommunale de l'habitat, etc.) ;
- une approche proposant aux habitants des parcours résidentiels ouverts ;
- des opérations d'aménagement (réhabilitation du patrimoine OSICA, résidentialisation des espaces publics, revitalisation des surfaces commerciales, traitement des franges, opérations de logements, situés exclusivement en périmètre QPV, répondant aux enjeux de diversification de l'offre et de parcours résidentiels).

## Débat

*M. Grimler* : Avez-vous des questions ?

*M. le Maire* : Je mets aux voix.

*Mme Lopez-Jollivet* : Sur ce dispositif « PRIOR'YVELINES » avons-nous des idées sur les aides financières du Conseil départemental ?

*M. le Maire* : En termes de montants ? C'est un dispositif d'appel à projets et donc ce n'est pas du tout le même dispositif que le CEDOR. Là, nous ne connaissons pas l'aide financière. Une enveloppe est votée au niveau du Conseil départemental mais sa répartition par territoire ou par projet n'est pas actée. C'est une commission qui décidera, après, les différents projets et la réponse.

*Mme Lopez-Jollivet* : En tout état de cause, si la candidature de Vernouillet était retenue, ce ne serait pas la Commune, ce serait la CU puisque ce sont sur les pôles concernés par le développement de la CU.

*M. le Maire* : C'est pour cela qu'il faut faire une demande conjointe. Pour toutes les dépenses relevant de la compétence de la Communauté urbaine, il est normal que cela soit elle qui perçoive. Pour toutes les compétences de la Ville, c'est la Ville qui perçoit. Même si c'est un dossier conjoint qui est porté avec la Communauté urbaine.

*Mme Lopez-Jollivet* : Là, en l'occurrence, c'est construction d'écoles par exemple dont une aide exceptionnelle PRIOR pour financer l'école.

*M. le Maire* : C'est nous qui percevons. Ce n'est pas la Communauté urbaine. L'éclairage qui est de la compétence de la Communauté urbaine, de fait c'est elle qui perçoit. Ce qui est normal. En revanche, il n'y a pas de fléchage, pas le même montage financier que le CEDOR.

*Mme Lopez-Jollivet* : Sur la définition de « PRIOR'YVELINES », nous sommes bien dans le développement résidentiel, c'est-à-dire de la construction résidentielle ?

*M. le Maire* : Oui, bien sûr.

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous avons un problème sur cette délibération puisqu'elle inclut la Grosse Pierre. Sur la Grosse Pierre, nous ne sommes pas favorables au développement de projets urbains sur la Grosse Pierre. Autant sur le quartier de la gare d'accord puisque dans ce quartier on peut voir pour des aides quelconque. Sur le quartier du Parc cela s'entend bien puisque, dans

le cadre du projet, il y aura besoin de solliciter des fonds. En revanche, se mettre dans la nasse en inscrivant ici la Grosse Pierre pour la résidentialisation, alors que nous savons très bien que c'est un secteur où il y a de grandes pressions, notamment de l'EPAMSA pour construire là-bas. Nous nous y sommes toujours refusés. Evidemment, j'ai eu connaissance de ces pressions importantes. Mais là, vous êtes dans la nasse si vous acceptez à ce niveau-là. Il faut faire retirer cette ligne. A moins que vous soyez favorable à l'urbanisation sur la zone de la Grosse Pierre.

*M. Grimler* : En fait, qu'entendez-vous par zone de la Grosse Pierre ? La zone de la Grosse Pierre a été élargie jusqu'à l'étang du Gallardon, en intégrant également, la maison Bonaldi. De mémoire, si nous reprenons votre PADD, des constructions étaient prévues sur le site de Jardiland et, également, au niveau du PN 7. Vous dites-là que vous êtes contre quelque chose que vous avez défendu, vous. Je ne comprends pas en fait. C'est difficile.

*Mme Lopez-Jollivet* : Sur le site de Jardiland, il y avait des discussions particulières.

*M. Grimler* : C'est sur le PADD quand même. Un gros point sur le PADD.

*Mme Lopez-Jollivet* : Les demandes sont sur des constructions sur le site Eternit et tout ce qu'il y a autour. C'était cela.

*M. le Maire* : Madame Lopez-Jollivet, comment voulez-vous parler de constructions sur la zone d'Eternit ?

*Mme Lopez-Jollivet* : Sur toute cette zone-là.

*M. le Maire* : Mais la zone d'Eternit n'est pas constructible au regard de la problématique qu'elle a.

*Mme Lopez-Jollivet* : Il y a des demandes.

*M. le Maire* : Il peut y avoir des demandes.

*M. Grimler* : Et ensuite il y a les contraintes de PPRI.

*M. le Maire* : Comment peut-il y avoir des logements sur la zone d'Eternit ! Ce n'est pas possible.

*Mme Lopez-Jollivet* : Tout n'est pas impossible.

*M. Grimler* : Je ne connais personne qui irait signer un permis de construire des habitations dans une zone rouge clair.

*M. le Maire* : Il n'est pas possible de construire des logements sur la zone d'Eternit.

*Mme Lopez-Jollivet* : Je vous dis qu'il y avait, du côté de l'EPAMSA, une forte demande...

*M. le Maire* : Que l'EPAMSA le veuille, c'est une chose. Déjà l'EPAMSA, excusez-moi...

*Mme Lopez-Jollivet* : Qui est devenue la CU.

*M. le Maire* : Non, ce n'est pas fait. L'EPAMSA n'a jamais mis de pression, à mon égard, pour construire des logements sur la zone d'Eternit. Très clairement. Comme l'a dit Julien, quel est le périmètre de la zone de la Grosse Pierre ? Le périmètre de la zone de la Grosse Pierre, c'est en

lien également avec l'étude qui a été menée et sur laquelle il n'y a pas de projets de constructions de logements sur la zone d'Eternit. Jamais, au grand jamais.

*Mme Lopez-Jollivet* : A aujourd'hui...

*M. le Maire* : A aujourd'hui mais pas à demain... Mais Eternit ne peut pas céder le terrain !

*M. Demeure* : En tout cas, il serait beaucoup plus simple de le dire.

*M. le Maire* : Nous venons de le dire. La zone de la Grosse Pierre excepté le terrain Eternit, la friche Eternit. Je n'ai aucun problème de l'écrire. Je mets aux voix.

*Mme Lopez-Jollivet* : La zone commerciale.

*M. Demeure* : Toute la zone commerciale.

*M. le Maire* : Qui est contre ? Excepté la zone de la friche Eternit.

*M. Demeure* : Et la zone commerciale autour.

*M. le Maire* : Mais non, la zone commerciale...

*Mme Lopez-Jollivet* : Tant qu'elle n'est pas précisément définie par...

*M. le Maire* : Mais c'est une zone commerciale, Monsieur Demeure.

*M. Demeure* : Nous ne voulons pas qu'elle soit mutée, c'est tout.

*M. le Maire* : Mais la zone de la Grosse Pierre est une zone générale, avec le PADD... C'est vous qui l'avez voté, le périmètre et vous avez identifié un certain nombre de zones à urbaniser dans le cadre...

*Mme Lopez-Jollivet* : Il faut préciser de quel...

*M. le Maire* : C'est hors périmètre de la zone de friche Eternit. Il n'y a aucun problème de l'écrire. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Mme Lopez-Jollivet* : Nous allons voter contre.

*M. le Maire* : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

### **Le Conseil municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants, L2122-21 et suivants ;

VU l'approbation par le Conseil Départemental des Yvelines dans sa séance du 19 juin 2015 de la création du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (Prior'Yvelines) et le lancement de son appel à projets ;

CONSIDERANT que la commune de Vernouillet est éligible à cet appel à projets ;

CONSIDERANT que la Ville porte des projets d'équipements liés aux besoins des nouveaux habitants dans la cadre de son développement résidentiel ;

CONSIDERANT que le renouvellement urbain du quartier du Parc est une priorité partagée par les différents niveaux de collectivités et le propriétaire bailleur des logements ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater au nom de la Ville au Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines :

- Dans la cadre du volet « Développement Résidentiel » ;
- Dans le cadre du volet « Projet de Rénovation Urbaine ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

*La délibération 2016-034 est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

### **Délibération N° 2016-035**

## **INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (RODPP)**

**Rapporteur : Julien GRIMLER**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a institué une nouvelle redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité et de gaz.

Concernant les réseaux de distribution de gaz, la redevance, due chaque année à une commune, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant (*article R 2333-105-1 du CGCT*) :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

**PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

**L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

*Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »*

Débat

*M. Grimler* : Avez-vous des questions ?

*M. le Maire* : Je mets aux voix mais Fadéla ne prend pas part au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Mme Lopez-Jollivet* : Vous travaillez à GRDF ? Peut-être une autre filiale.

*M. Grimler* : C'est la maison mère.

*M. le Maire* : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

### **En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

### **DECIDE**

- d'instaurer les redevances dues à la Commune de Vernouillet pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODPP) au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Selon les informations transmises par GrDF, les RODP provisoires dues pour les années 2015 et 2016 s'élèvent à :

RODP 2015 = 0,35 x 22, soit 7,70 €

RODP 2016 = 0,35 x 9, soit 3,15 €

*La délibération 2016-035 est adoptée à l'unanimité, Mme AMMAD Fadila ne prenant pas part au vote.*

### **Délibération N° 2016-036**

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODP)**

**Rapporteur : Julien GRIMLER**

La loi du 1<sup>er</sup> août 1953 pose le principe du paiement d'une redevance pour le gaz et l'électricité au profit des communes et des départements. Ainsi, en exploitant une partie du domaine public



par la présence de canalisations de transport et de distribution de gaz, un concessionnaire ou gestionnaire de distribution de gaz est tenu d'acquitter, auprès des communes, une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) et ce, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de cette taxe n'ayant pas été revalorisé depuis son décret d'application daté du 2 avril 1958, l'action collective des syndicats d'énergie a permis sa revalorisation actuelle, mentionnée dans le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant de la RODP par le réseau public de distribution de gaz, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, est calculé selon un taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, à savoir :

**RODP gaz** = [(taux retenu x L) + 100] x coefficient d'indexation

**L** : longueur en mètre des canalisations situées sous le domaine public communal

**Coefficient d'indexation** : dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

La redevance est revalorisée chaque année par application à la fois du linéaire, arrêté à la période susvisée et de l'index « ingénierie », mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué. L'indice ingénierie est publié au Bulletin Officiel du Ministère en charge de l'équipement. Afin de percevoir cette recette, la commune doit adopter une délibération qui prévoira l'actualisation automatique du taux d'indexation pour éviter son renouvellement les années suivantes.

En principe, les gestionnaires des réseaux publics gaziers sont en mesure d'adresser aux communes au cours du premier trimestre de l'année N, le linéaire de réseau implanté sur le territoire, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant le calcul de la redevance de l'année N.

Par lettre en date du 28 avril 2016, Gaz Réseau Distribution France de la Région Ile-de-France – Direction clients et territoires Idf, a fait parvenir à la ville de Vernouillet les éléments relatifs à la RODP pour l'exercice 2016, pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur nos voies communales sur l'année 2015, selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 :

- La longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution à prendre en compte s'élève à 35 093 mètres ;
- Le taux retenu est de 0,035 euros/mètre ;
- Le coefficient d'indexation cumulé au 01/01/2016 est de 1,16 ;
- Soit RODP 2016 = [(0,035 euros x 35 093 + 100)] x 1,16 = 1 540,78 €

*M. le Maire* : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

**DECIDE :**

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ;
- que la redevance due au titre de 2016 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année ;

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

*La délibération 2016-036 est adoptée à l'unanimité, Mme AMMAD Fadila ne prenant pas part au vote.*

### **Délibération N° 2016-037**

**TITRE HABILITANT LE MAIRE À EXÉCUTER DES TRAVAUX ET À DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE OU UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RÉFECTION SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX : « MAISON DES BUISSONS » ET « BIBLIOTHÈQUE »**

**Rapporteur : Julien GRIMLER**

Les travaux de réhabilitation extérieure de la maison des Buissons ainsi que les travaux de réfection de la bibliothèque municipale doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, conformément à l'article R 421-1 du Code de l'urbanisme.

Débat :

*M. Grimler* : L'objet de la délibération fait tout donc avez-vous des questions ? Sachant que les travaux sur la bibliothèque concernent le toit qui a des problèmes de fuites et d'infiltration ; ceux pour la Maison des Buissons seraient sur les extérieurs, la façade.

*M. le Maire* : Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 421-1 et R 423-1 du code de l'urbanisme,

Vu la nécessité de procéder aux réparations extérieures de la maison des Buissons et de la bibliothèque municipale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable, pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de réfection de la maison des Buissons et de la bibliothèque municipale.

*La délibération 2016-037 est adoptée à l'unanimité*

**Délibération N° 2016-038**

**CONVENTION AVEC DÉFI SERVICES ET BATIVIE POUR LE PROJET  
« CHANTIERS INSERTION PRÉVENTION 2016 » – PRESTATION DE SERVICE**

**Rapporteur : Fadéla AMMAD**

Dans le cadre de sa politique d'insertion socioprofessionnelle à destination des 18-25 ans, la Ville se propose d'organiser deux chantiers-jeunes cet été dont l'objet est la rénovation et la remise en peinture de la structure Jeunesse dénommée LA GRANGE et les vestiaires de football du complexe sportif de l'Amandier.

Un animateur de l'Espace Verno assurera une présence éducative auprès des jeunes, l'entreprise d'insertion Bativie assurera l'encadrement technique et la fourniture des matériaux, enfin, l'Association d'insertion Défi Services assurera la rémunération des jeunes (fiches de paye).

Le coût de ces deux chantiers-jeunes s'élève à 8 720 euros TTC pour 8 jeunes,

Débat :

*M. le Maire* : Des questions ?

*Mme Loubry* : J'avais une question annexe. Que se passe-t-il maintenant à La Grange ? Comme il n'y a plus d'associations, y a-t-il des jeunes ?

*Mme Ammad* : Des activités sont organisées au niveau de La Grange. Vous reprenez le programme du CTT.

*Mme Loubry* : Des activités ? Pas que l'été, mais en général.

*Mme Ammad* : Les animateurs organisent aussi des activités à La Grange.

*Mme Loubry* : Quelle tranche d'âge ?

*Mme Ammad* : Les jeunes adolescents : 11-17.

*Mme Loubry* : Le fait d'avoir récupéré des locaux qui étaient à la...vous faites des *missions à destination des jeunes* ?

*M. le Maire* : L'espace La Grange était déjà le Service Jeunesse. Il y a juste l'étage où il y avait...

*Mme Loubry* : Maintenant l'étage est récupéré.

*M. le Maire* : A l'étage il y a une limite d'accès.

*Mme Lopez-Jollivet* : Il n'y a plus de studio d'enregistrement ? Il sera réaménagé ?

*M. le Maire* : Pour l'instant, ce n'est pas d'actualité. Ce sera dans la montée en puissance de l'Ecole de Musique.

*Mme Lopez-Jollivet* : Et la date d'ouverture de l'Ecole de Musique ?

*M. le Maire* : Nous espérons, avec les conditions de sécurité, deuxième semaine de septembre. L'objectif est que les associations commencent l'année 2016-2017 dans l'Ecole de Musique. Cela avance bien. L'intérieur est quasiment bien avancé. Après, il y a les commissions de sécurité.

*Mme Lopez-Jollivet* : Octobre en fait.

*M. le Maire* : Non, le 15... L'objectif est : début des cours... Je crois que les cours commencent le 20, c'est cela ? Pour l'instant, nous tenons cet objectif. Nous y arrivons. Aléas de fin de chantier, j'espère que nous n'aurons pas...

*Mme Male-Porcher* : Il y a quand même les déménagements à organiser avant.

*M. le Maire* : Avec ce que vous avez fait ce week-end, cela ne vous fait pas peur.

*M. Mougnot-Pelletier* : Les cinq pianos, là en revanche, je suis...

*M. le Maire* : Vous aviez de la main d'œuvre à Carrières !

*M. Mougnot-Pelletier* : Dans la convention, il est mentionné le nom d'un nouveau responsable du centre social. Faut-il comprendre qu'il a été recruté pour remplacer l'ancien... ?

*M. le Maire* : Non.

*Mme Ammad* : Nous vous l'avons dit tout à l'heure.

*M. le Maire* : Oui. J'ai répondu aussi.

*M. Mougnot-Pelletier* : Je relirai le PV s'il y en a un.

*M. le Maire* : Elle est en arrêt maladie. Nous lui avons fait une proposition de poste mais, pour l'instant...

*M. Mougnot-Pelletier* : Ok. Je vous remercie.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu la convention « Chantiers Insertion Prévention 2016 »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Vernouillet à signer la convention tripartite avec l'association Défi Services et l'entreprise Bativie pour le paiement de la prestation de service nécessaire au projet.

*La délibération 2016-038 est adoptée à l'unanimité*

**Délibération N° 2016-039**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) AVEC LA CAF POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2019**

**Rapporteur : Charlotte de VAUMAS**

Le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile. Les modalités du partenariat technique et financier entre la Ville de Vernouillet et la CAF des Yvelines, pour la gestion du Relais des Assistantes Maternelles, sont définies dans une convention de prestation de service.

Cette convention mentionne, d'une part, le rôle et les missions de l'agent qualifié en charge de l'animation du RAM : informer les parents ainsi que les professionnels précités et offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles. Elle fixe également les engagements du gestionnaire au regard de l'activité du service, au regard du public et au regard du site Internet de la CNAF.

La CAF verse ainsi une prestation de service, à partir d'un prix de revient (dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur) limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

Le montant de la prestation de service est calculé de la façon suivante : (prix de revient limité au plafond CNAF x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Le montant versé par la CAF à la Ville au titre de la prestation de service pour le RAM pour l'année 2015 s'élève à 19 262,40 euros.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement (COF) a été envoyée par la CAF pour l'aide au fonctionnement du RAM. Elle remplace la convention précédente, échue depuis le 31 décembre 2015 et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Débat :

*M. le Maire* : Des questions ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Dans le plan de financement 2013-2016, il était prévu que la responsable du RAM passe à un ETP, c'est-à-dire passe à 100 % et ne soit plus à 80 %. Pourquoi cela n'a-t-il toujours pas été fait ? Avez-vous changé d'avis ? Je constate aussi que les clauses de la convention de la CAF restent toujours les mêmes, c'est-à-dire : délocaliser une matinée d'éveil aux Résédas. Pourquoi, également, ceci n'avait pas été conduit ?

*M. le Maire* : Le poste à 100 %. Elle n'est pas à 100 % ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Non.

*M. le Maire* : Elle est à 80 % ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Elle est à 20 % sur la ludothèque.

*M. le Maire* : 20 % sur la ludothèque ? Nous n'avons pas répondu à cet objectif. Nous avons jugé que ce n'était pas opportun. La délocalisation des ateliers d'éveil, elle le fait à la ludothèque et aux Résédas ! Elle le fait.

*M. Mougnot-Pelletier* : Pourquoi est-ce que cela paraît toujours dans les recommandations de la CAF ? Il paraît bizarre que cela paraissent dans les recommandations de la CAF assez insistantes. Je me pose la question.

*M. le Maire* : C'est un renouvellement de convention de la CAF.

*M. Mougnot-Pelletier* : Donc, c'est un texte type.

*M. Baivel* : C'est le même que le précédent en fait.

*M. Mougnot-Pelletier* : C'est un peu étrange quand même.

*M. le Maire* : En tout cas, il y a bien les délocalisations des ateliers d'éveil.

*M. Mougnot-Pelletier* : Vous nous le confirmez ?

*M. le Maire* : Oui.

*Mme Loubry* : Le RAM en tant que tel reste là où il est aujourd'hui ?

*M. le Maire* : Pas forcé. Nous sommes en discussion et peut-être que le RAM va intégrer la Maison de l'Enfance.

*M. Mougnot-Pelletier* : Les locaux du RAM seraient destinés à quel...

*M. le Maire* : Aux Services municipaux. Pourquoi pas une salle de réunion. Mais ce n'est pas dans le cadre de la réflexion sur l'offre de la Petite Enfance. Nous avons lancé le recrutement d'une puéricultrice, c'est cela ?

*Mme Lopez-Jollivet* : Dans votre choix, prenez en compte le fait que la présentation, par les mamans, à pied, en centre-ville fait partie de l'animation du centre-ville même si la Maison de l'Enfance n'est pas si éloignée...

*M. le Maire* : Comme l'école de musique et de danse !

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

### **En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

Vu la convention d'objectifs et de financement de la prestation RAM réceptionnée le 6 juin 2016 par la Ville,

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Vernouillet à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Relais des Assistantes Maternelles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

*La délibération 2016-039 est adoptée à l'unanimité*



## Délibération N° 2016-040

### SOUTIEN AUX AGRICULTEURS VICTIMES DES CRUES ET INTEMPÉRIES

Rapporteur : Pascal COLLADO

Les épisodes de crue de la Seine et d'intempéries violentes qui ont touché le Département au cours du mois de juin 2016 n'ont pas épargné le territoire de Vernouillet et ont occasionné des dégâts agricoles importants, en particulier sur les productions maraîchères, horticoles et arboricoles mais également sur les grandes cultures.

Mobilisés dès le lendemain auprès des exploitants sinistrés, les services de l'Etat ont pu réaliser l'évaluation des dommages en lien avec la chambre d'agriculture. Cela a permis de dresser un premier état des lieux des dégâts occasionnés dans les exploitations et d'identifier les enjeux individuels et collectifs pour les filières du territoire vernoliteain.

Le diagnostic effectué par la Chambre d'agriculture met en évidence le bilan suivant sur le territoire de Vernouillet :

- 2 agriculteurs touchés sur la commune, ayant leur siège sur le territoire.
- Exploitations qui ne sont pas assurées, avec des pertes de cultures importantes pour les cultures maraîchères.

Etant donné l'engagement de la Ville pour le maintien de l'agriculture spécialisée sur le territoire, notamment dans le cadre de la charte de développement agricole et forestier et des actions menées autour de la Zone Agricole Protégée, il est proposé au conseil municipal d'apporter une aide financière pour les agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire, sous forme d'une subvention exceptionnelle à la Chambre d'Agriculture, qui définira les montants versés en fonction du constat des pertes réelles d'exploitation.

Débat :

*M. le Maire* : Comme je l'ai dit en préambule, nous avons deux agriculteurs, sur la commune, qui ont été touchés. La Ville de Vernouillet n'est pas reconnue au titre des catastrophes naturelles, puisque nous n'avons pas de terrains et de propriétés touchées par les inondations. L'ensemble des parcelles maraîchères de Cédric BEAURIN est sur la commune de Triel. De toute façon, malheureusement, il n'est pas assuré pour les catastrophes naturelles. Il se retrouve dans une situation très problématique puisque, comme je le disais en introduction, il a quasiment perdu 100 % de sa production d'été. Il aura une problématique de replantation. Ce qui lui fait un manque à gagner énorme, notamment une problématique de chômage technique pour une partie de ses équipes puisque tout est lié et s'enchaîne.

L'autre agriculteur, Marc SURGIS, est touché dans une moindre mesure sur une parcelle de blé. Nous avons échangé, avec la Chambre d'Agriculture, et avec Cédric BEAURIN. Nous proposons une aide financière de 2 000 € pour soutenir les deux agriculteurs et principalement Cédric. Je vais anticiper la question. Pourquoi ne pas donner l'argent directement à Cédric ? Nous ne pouvons pas parce qu'il est bloqué par les minimis. J'ai appris un terme. La PAC impose un prorata des subventions Etat sur une période fiscale. Si nous lui versons, à lui, cela lui fait perdre des aides proportionnellement plus importantes que ce que nous pourrions lui donner. Nous nous sommes mis d'accord, avec la Chambre d'Agriculture, avec le Président de la Chambre venu vendredi dernier je crois, en présence notamment du Président du Sénat Gérard Larcher : c'est la Chambre qui récolte l'ensemble des dons et des fonds qu'elle redistribue au niveau des agriculteurs. Il faut savoir que, sur le territoire des Yvelines, trois agriculteurs sont touchés principalement : un sur Vernouillet, un à Montesson et un au Mesnil-le-Roi.

*M. Pinto* : Vous avez répondu à ma première question. Ma deuxième était : le Département donne combien pour les agriculteurs ?

*Mme Brioix-Feuchet* : Nous avons passé une délibération, lors de la dernière séance du Conseil départemental tenue le 17 juin. Il était prévu un million et l'aide a été doublée. Elle est donc à deux millions. En sus de cela, nous sommes également intervenus pour pouvoir, sur une parcelle se trouvant sur les hauteurs de Triel, apporter de l'eau pour que ces trois agriculteurs puissent avoir de l'eau pour exploiter cette immense parcelle, d'une part. D'autre part, nous avons également sollicité la société SAPL qui a des parcelles du côté de Montesson, qui avait des terres fertiles pour qu'ils puissent travailler. Ils ont également pris possession de ces terres qu'SAPL a mises à leur disposition.

*M. le Maire* : Sur la plaine agricole, nous avons aussi permis l'irrigation de l'un des terrains. Il y a une borne incendie, c'est le SIAAP qui prend en charge.

*Mme Lopez-Jollivet* : Cela sera donc fléché à la Chambre, surtout en direction de Cédric ?

*M. le Maire* : C'est très clair. Je serai tout à fait clair. Il n'existe aucun fléchage possible si ce n'est l'engagement du Président de la Chambre. Il aurait été dommage, tout de suite quand j'ai dit à Cédric que la Ville allait porter soutien. Il m'a dit : « surtout pas, parce que je me retrouverai dans une situation où je perdrai plus que ce que vous me donnerez ». C'est le problème de la PAC. C'est un dispositif que la Chambre a déjà eu l'occasion de faire lors d'autres sinistres. Après, nous avons une vraie problématique de couverture : je l'ai découverte avec le sinistre. La production maraîchère ne peut pas être couverte par les assurances. Alors que les céréaliers peuvent être couverts, sur certaines conséquences. Le maraîchage ne peut pas être couvert. Il y a un vrai souci, surtout qu'en plus, nous sommes dans la zone d'épandage des crues de la Seine, ce qui rend service à la communauté puisque si vous ne cultivez pas à cet endroit, l'eau s'épandrait beaucoup moins, à un moment, il y aurait potentiellement des inondations, en amont ou en aval. Le Président Larcher, notamment, quand il est venu a pris toute la mesure de la problématique. Après, nous sommes dans un contexte très concret et très compliqué.

*Mme Lopez-Jollivet* : J'ai une remarque sur la rédaction de la délibération parce que, en fait, que je sache, le diagnostic n'est pas encore financier... L'évaluation des dégâts n'est pas faite. Nous avons un paragraphe qui a l'air de dire que c'est fait.

*M. le Maire* : Il a estimé sa perte financière, à court terme. Elle n'est pas définitive. Elle n'est pas arrêtée. Il évalue très clairement sa perte.

*Mme Lopez-Jollivet* : Lui, l'évalue à 200-300 000. Mais le diagnostic tel que dimensionné et les évaluations sont en cours. Elles ne sont pas encore faites. C'est juste par rapport au libellé. Nous n'avons pas encore le rendu de l'expertise.

*M. le Maire* : Je ne vois pas ce que vous voulez dire.

*Mme Lopez-Jollivet* : Parce qu'il y a une expertise officielle qui est en cours. Lui-même évalue sa perte à 200-300 000.

*M. le Maire* : Rien ne me fait dire, compte tenu de la problématique...

*Mme Lopez-Jollivet* : C'est par rapport à la rédaction.

*M. le Maire* : Je fais entièrement confiance à Cédric BEAURIN. Je n'ai pas d'inquiétude que c'est une vraie perte financière.

*Mme Lopez-Jollivet* : C'est juste sur la rédaction.

*M. le Maire* : Je ne vois pas à quoi vous faites référence.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité.

**En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la chambre d'agriculture des Yvelines. Cette dépense sera inscrite au compte 6574.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*La délibération 2016-040 est adoptée à l'unanimité*

---

*M. le Maire* : Madame Lopez-Jollivet, vous vouliez faire une proposition d'une délibération que nous passerons au Conseil du mois de septembre ? Présentez-la.

*Mme Lopez-Jollivet* : Je souhaite vous suggérer d'adhérer à la Charte régionale de la Biodiversité, comme un grand nombre de collectivités voisines l'ont fait. Je ne citerai pas toutes celles de l'Île-de-France qui y ont adhéré. Il y a notamment le Conseil départemental des Yvelines, la CAMY, la Communauté de Seine et Vexin, les villes de Vaux, Limay, l'Association Ecolonia qui œuvrait sur la commune, Achères, Conflans, Andrésy, Verneuil, Plaine de Versailles, etc. Cette charte existe depuis 2003. Elle a été fortement revue en 2013, grâce à NATUREPARIF qui a, un petit peu, remis un cadre plus précis et, surtout, une notion intéressante d'engagement des communes sur un diagnostic. Il me semblait important que nous adhérions à cette charte en nous fixant publiquement un certain nombre d'objectifs de façon à ce que tout un chacun puisse les suivre : les Vernolitaïns et comme nos voisins, premier objectif. Deuxième objectif c'est aussi pour remonter, auprès de la CU qui souhaite une partie de nos espaces, les exigences qui sont les nôtres.

Je fais un aparté d'histoire sur les rapports et ce que nous avons négocié avec la CA2RS. La ville de Vernouillet était en zéro phyto : pas d'utilisation, sur les espaces publics, de pesticides sauf dans une période transitoire sur le cimetière. Cela avait été vu avec les services techniques. Lorsque nous sommes rentrés dans l'Agglomération, ce point a été strictement négocié et respecté. Tout ce qui est voirie devrait être, normalement, en zéro phyto : c'est-à-dire zéro pesticide pour être plus clair. C'est une situation qui obligeait la CA2RS. Des associations d'environnement, notamment de Triel, se sont émues du fait que la Communauté urbaine, anciennement la Communauté d'Agglomération, se refusait à utiliser le zéro phyto. Monsieur Tautou, le premier, disant : « de toute façon, puisque la loi s'appliquera par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier qui proscrit sur les espaces publics et les voiries, sauf les stades et les cimetières avec une période transitoire, l'utilisation de ces pesticides parce que, comme l'étude - vous avez pu voir cela dans le cadre de l'étude lancée au SIEAVV - détermine que c'est une question de santé publique, c'est-à-dire que l'eau que nous buvons doit être la plus pure possible et que tous les entrants, soit agricoles, soit publics, doivent être contrôlés » - La Ville de Verneuil a délibéré. Ce qui semble important parce que, de même que nous pouvons obtenir des subventions de la part de la Région, nous pouvons aussi avoir des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est donc à mon avis important pour plusieurs raisons. Financièrement - je me tourne vers votre adjoint aux finances - c'est un levier sur lequel nous pouvons jouer. Que nous nous engagions dans cette charte avec, explicitement, le renoncement à l'usage des pesticides parce que - je vous en ai alerté - aujourd'hui à nouveau, les pesticides sont utilisés sur la commune dans les espaces publics : pas seulement sur la voirie d'ailleurs. J'ai cru avoir des remontées que c'était

aussi utilisé sur les espaces communaux qui ne l'étaient plus. J'ai cru...je vous demanderai de bien vouloir vérifier personnellement parce que je vous suis intéressé par la question. Il serait important de vraiment le vérifier.

Ensuite, les délibérations commencent un peu toutes pareil dans toutes les communes d'Ile-de-France. Nous pouvons aussi la compléter par des questions qui nous sont plus propres. La Ville de Verneuil a délibéré en mettant un accent intéressant sur les questions de la forêt, évidemment, du patrimoine arboré. Elle a aussi été très précise sur la question de la fiscalisation durable et elle s'est engagée sur le zéro phyto lors de leur délibération. Je pense que nous pourrions aller plus loin en reprenant, peut-être, le partenariat avec les agriculteurs aussi. Ce serait une démarche à reprendre. Je crois que cela n'a pas abouti dans le cadre de l'étude de l'étude à la CU. Je suggère fortement que vous présentiez, pour la valider, cette charte qui, de toute façon, deviendra une obligation très prochainement et que vous alliez au bout pour vérifier que des pesticides ne sont pas utilisés sur la commune.

*M. le Maire* : Comme je vous ai dit, en aparté tout à l'heure, je suis tout à fait favorable. Je ne m'y oppose pas. Je ne connais pas toutes les modalités de la charte. Je ne peux donc pas, sur table, demander un vote. En revanche, je m'engage au Conseil municipal du mois de septembre à le voter sachant que, en plus comme vous l'avez dit à juste titre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation des pesticides est proscrite. Sur la CU, je mentirai parce que je n'en ai pas encore eu l'occasion, mais je me suis fait l'écho au bureau de la CA2RS - j'ai été un élu communautaire - au Président de la CA2RS sur ce sujet. Un certain nombre de maires ont décidé de signer la charte. Nous nous en étions fait le relai. La réponse que j'ai faite à Madame Loubry tout à l'heure : il faut aussi que les citoyens appréhendent la nature en ville d'une autre manière. Il y a du travail à faire.

*Mme Lopez-Jollivet* : C'est pour cela que ces délibérations, vous pouvez tout à fait vous en inspirer.

*M. le Maire* : Je suis très sensible à la tonte et à l'entretien des espaces verts. C'est aussi une approche qui doit être appréhendée différemment. J'y souscris et nous en reparlerons au Conseil.

*Mme Lopez-Jollivet* : Dans certaines délibérations, un aspect est aussi intéressant : sur le choix des cycles d'implantation, de construction d'équipements publics.

*M. le Maire* : Nous resterons déjà sur un objectif partagé qui fera consensus entre nous. On ne va pas aller trop dans le détail dans un premier temps.

*Mme Lopez-Jollivet* : Des choix, dans certaines communes, sont intéressants sur les sites à protéger.

*M. le Maire* : Je vous propose de faire passer votre proposition. Nous l'étudierons et nous la mettrons à l'ordre du jour du prochain Conseil.

*Mme Lopez-Jollivet* : Je rajouterai une chose qui est en lien avec l'environnement : la borne électrique n'est toujours pas en service.

*M. le Maire* : Je mets aux voix. Non, je ne mets pas aux voix. Je prends votre proposition et je vous propose de ...

*Mme Lopez-Jollivet* : Il y a d'autres questions diverses.

*Mme Male-Porcher* : Je voudrais savoir qui s'occupe de toutes les bornes Relais sur la commune. Il y a quelqu'un qui est en charge d'être en contact avec la Ville.

*M. le Maire* : C'est Mamba qui les suit.

*Mme Male-Porcher* : Aujourd'hui, un certain nombre de conteneurs débordent. Nous nous étions battus, à l'époque, pour qu'ils passent régulièrement et qu'ils les ramassent. Et j'en ai encore surpris à l'intérieur.

*Mme Larribau*: Il y a un double problème.

*Mme Male-Porcher* : C'est pour cela que nous avons limité. Nous ne voulions pas en mettre d'autres.

*Mme Larribau* : Nous avons un tonnage énorme. Vernouillet fait partie des villes du coin qui produit le plus. Ce qui est une contrainte supplémentaire pour le Relais. Nous sommes régulièrement en contact avec eux. Nous maintenons la pression. Mamba a travaillé dessus jusqu'ici. Nous sommes totalement conscients.

*Mme Male-Porcher* : C'est pour cela que nous avons stoppé, limité parce qu'ils n'arrivaient pas à suivre. Ils avaient voulu en rajouter mais maintenant c'est...

*M. le Maire* : Nous avons été très partagés sur le fait d'en rajouter. Il y a eu des discussions, entre nous pour savoir s'il fallait le faire. Ce n'est que positif parce que nous avons - Mamba avait suivi cela - des exigences de ramassage et nous voyons qu'ils ne suivent pas. C'est un vrai problème. Nous avons parlé, entre nous, de refaire un point avec le Relais.

*Mme Male-Porcher* : Il ne faut pas les lâcher.

*M. le Maire* : D'en enlever, ce serait dommage aussi.

*Mme Lopez-Jollivet* : Peut-être introduire un nouveau prestataire.

*M. le Maire* : Il existe d'autres prestataires que le Relais. Là, nous jouons la proximité aussi. Le Relais étant à Chanteloup. C'est une vraie question, une vraie réflexion. Oui, vous avez raison et ce qui m'horripile c'est que les gamins rentrent dedans pour aller chercher...

*Mme Male-Porcher* : Je ne comprends pas parce qu'ils nous avaient expliqué, montré qu'ils avaient de nouveaux trucs pour éviter cela.

*M. le Maire* : D'accord. Dernière question.

*Mme Lopez-Jollivet* : Ce sont deux questions. Sur la prévention spécialisée, je voulais savoir où en est le dossier ? Avez-vous l'intention de voir, avec le Conseil départemental ou la CU, pour reconventionner Vernouillet maintenant que nous connaissons le nouveau prestataire, il nous convient peut-être davantage ? Y a-t-il une réflexion à ce niveau ?

*M. le Maire* : La deuxième question.

*Mme Lopez-Jollivet* : Elle concerne la révision du PLU.

*M. le Maire* : Cela n'a rien à voir. Très clairement, ma réaction est toujours la même. Je ne sais pas quel prestataire a été repris. Là-dessus je ne vous autoriserai pas à me dire que c'est une problématique de prestataire. Je ne suis pas du tout d'accord. J'ai largement eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet.

*Mme Lopez-Jollivet* : C'est l'IFEP.



*M. le Maire* : Sans commentaire. Je reste sur le positionnement que j'ai dit. D'ailleurs, la semaine prochaine nous avons une réunion Politique de la Ville dans le cadre de la Communauté urbaine pour aborder un certain nombre de sujets préoccupants et que nous partageons. C'est un sujet sur lequel je souhaiterais revenir puisque je reste sur cette volonté, à un moment, de voir quelles modalités pourraient être suivies au niveau de la politique de prévention. Est-ce que ce sera avec un conventionnement avec le Conseil départemental ? Je ne le sais pas. Dans quel dispositif cela rentrera ? Là-dessus cela reste en suspens. Je vous rappelle que nous sommes toujours fléchés dans le cadre du budget 2016.

Deuxième question sur le PLU

*Mme Lopez-Jollivet* : Je voulais savoir où nous en étions concernant ce lancement de la révision du PLU. Un budget de 10 400 euros. Est-ce que tout va bien ? L'étude est partie ? Vous avez des satisfecit généraux de l'Etat, de tout le monde pour lancer cette révision du PLU. Quelles sont les discussions que vous avez avec la Communauté urbaine sur ce point ?

*M. le Maire* : Vous faites référence à la délibération que nous avons prise au Conseil municipal du mois de décembre : celle d'engager la révision du PLU pour en maîtriser le calendrier. Cette révision du PLU est une délibération de principe puisqu'elle n'est pas engagée au titre individuel de la Ville de Vernouillet mais au titre de l'intégralité des 73 communes. Cet après-midi, nous étions en réunion avec certaines villes du secteur, avec la Communauté urbaine. Nous nous sommes attelés à la rédaction du PLUI. Pour 2019 - je ne sais plus quel mois - le PLUI doit être rédigé.

*Mme Lopez-Jollivet* : Concernant notre révision.

*M. le Maire* : Notre révision est une révision...il n'y a pas de révision purement vernolitaine. C'est dans le cadre de la globalité du PLUI.

*Mme Lopez-Jollivet* : Officiellement, quelle est notre situation sur la commune concernant la révision du PLU ?

*M. le Maire* : Elle est ouverte au même titre que les 73 communes.

*Mme Lopez-Jollivet* : En fait, vous validez la révision du PLU. Vous avez eu la validation...

*M. Grimler* : Il n'y a pas eu d'enquête publique pour déterminer. Effectivement, la révision est ouverte et en cours.

*M. le Maire* : Je comprends à quoi vous faites allusion. Il fallait que nous puissions déléguer la compétence PLUI avant le 31 décembre 2015 pour que nous maîtrisions le calendrier. A l'époque, il n'en était pas question... Nous ne savions pas encore les décisions qui seraient prises au niveau du PLUI sur les 73 communes. En lançant la révision du PLU, cela nous permettait de laisser poursuivre le PLU et aussi de pouvoir nous donner la garantie de pouvoir l'organiser. Depuis, la délibération - je crois du mois de mars, si mes souvenirs sont bons - au niveau de la Communauté urbaine, il a été lancé la révision de l'intégralité des 73 - pas des 73 parce que certaines sont en POS - et donc la rédaction du PLUI. Concrètement, il y aura des modifications de PLU mais cela fera l'objet de discussions et d'échanges que nous aurons dans le cadre d'une révision globale.

*Mme Lopez-Jollivet* : Donc il n'y a pas de révision...

*M. le Maire* : Il n'y a pas de révision. Concrètement, une chose est importante qui sera mise à disposition - on me l'a dit cet après-midi parce que c'est une obligation nouvelle - c'est le cahier





de concertation. Il y a nécessité d'ouvrir des cahiers de doléances, un registre ouvert à la population dans le cadre de la révision.

*Mme Lopez-Jollivet* : Du PLUI ?

*M. le Maire* : Du PLUI.

*Mme Lopez-Jollivet* : Pas du PLU ?

*M. le Maire* : Pas du PLU. De toute façon, nous n'avons plus de révision du PLU parce que c'est la constitution du PLUI qui sera...

*Mme Lopez-Jollivet* : Donc la délibération de décembre n'a servi à rien, c'est ce que je voulais vous dire.

*M. le Maire* : Oui. Vous auriez dû me poser la question dès le départ !

Je propose que le prochain Conseil se déroule fin septembre. Je vous souhaite d'agréables vacances et un congé estival le plus ensoleillé qui soit.